

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITE  
ACCIDENTELLE LIEE A LA PECHE**

**(Texte adopté dans le cadre du rapport du WG-FSA,  
mais présenté ici dans un document séparé)**



## MORTALITÉ ACCIDENTELLE CAUSÉE PAR LA PÊCHE À LA PALANGRE

### Activités menées par le groupe IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession

7.1 Le secrétariat rend compte, dans le document WG-FSA-00/5 Rév. 1, des activités menées par le WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession. Le groupe IMALF a suivi le plan d'activités d'intersession convenu (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, appendice D). Ce document rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats. Ces activités sont examinées et les détails pertinents portés sur la liste des activités d'intersession du WG-IMALF prévues pour 2000/01 (appendice D).

7.2 Le groupe de travail prend note de tout le travail, dont le détail figure dans plusieurs documents du WG-FSA, accompli pendant la période d'intersession par le WG-IMALF *ad hoc*. En général, le groupe estime que la plupart des tâches prévues pour 1999/2000 ont été menées à bien. Il remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités de l'IMALF, ainsi que l'analyste des données des observateurs des efforts qu'il a consacré au traitement et à l'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs des systèmes nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 1999/2000.

7.3 Le peu de commentaires parvenus au groupe de la part de certains coordinateurs techniques sur des questions relatives à l'IMALF inspire des inquiétudes. Tous les coordinateurs techniques sont priés de répondre aux demandes que leur adresse le WG-IMALF, même s'ils ne peuvent rendre compte d'aucun progrès.

7.4 La liste des membres du WG-IMALF *ad hoc* est révisée, et certaines modifications et ajouts sont suggérés. Le groupe prend note du fait que certains pays membres de la CCAMLR qui pêchent à la palangre et/ou qui mènent des recherches sur les oiseaux marins dans la zone de la Convention (Communauté européenne, Ukraine, Uruguay et États-Unis, par exemple) ne sont pas représentés au sein du WG-IMALF *ad hoc*. Il recommande d'accueillir A. Stagi (Uruguay) et K. Rivera (États-Unis) comme nouveaux membres. Il se réjouit de voir la participation, à la présente réunion, d'un représentant du Brésil mais regrette notamment l'absence d'un représentant de la France. Les membres sont priés d'examiner leur représentation au sein du WG-IMALF *ad hoc* pendant la période d'intersession et de faciliter la participation à sa réunion du plus grand nombre possible de leurs ressortissants.

### Recherche sur l'état des oiseaux de mer menacés

7.5 Suite à diverses demandes de mise à jour des informations relatives à la recherche menée par les divers pays sur les oiseaux de mer (albatros et pétrels *Macronectes* et *Procellaria*) vulnérables aux activités de pêche à la palangre, des documents ont été présentés par le Royaume-Uni (WG-FSA-00/8), la France (WG-FSA-00/9), la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-00/10) et l'Australie (WG-FSA-00/49). Les documents WG-FSA-00/8 et 00/49 comportent tous deux des références à la recherche menée au Chili sur les albatros. L'Argentine, l'Afrique du Sud et les États-Unis qui mènent des recherches pertinentes sur ces espèces n'ont fait parvenir aucun rapport à l'IMALF. Ces membres avaient été chargés de faire un compte rendu sur l'avancement de leur programme de recherche pour la prochaine réunion du WG-FSA. Tous les membres devaient mettre à jour régulièrement les informations relatives à leur programme.

7.6 Les rapports fournis sont récapitulés au tableau 47 qui remplace le tableau 45 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII.

7.7 Aucun programme de recherche n'ayant été entamé depuis 1999 sur les populations pertinentes d'oiseaux de mer, les lacunes résultant du manque de recherche pertinente sur la démographie et l'écologie alimentaire de la plupart des populations ne sont toujours pas comblées (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.10). Il reste tout particulièrement urgent de mener des recherches sur les espèces et les populations décrites aux paragraphes 7.11 à 7.15 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII.

7.8 J. Croxall déclare que le programme de recherche dirigée sur les pétrels à menton blanc de Géorgie du Sud a pris fin, bien que le projet d'évaluation des populations ait mis en évidence un déclin de 28% de la population reproductrice ces 20 dernières années, diminution ne pouvant s'expliquer par une modification comportementale liée aux activités des otaries sur la côte, mais probablement par l'environnement marin (Berrow *et al.*, 2000). Ces travaux, qui constitueront une base solide pour le contrôle des populations, seront présentés en détail à la réunion de l'année prochaine.

7.9 Le groupe de travail rappelle que les principales raisons pour lesquelles les données récapitulées au tableau 47 ont été demandées sont de permettre de vérifier s'il dispose de données sur :

- i) la taille et les tendances des populations d'espèces d'albatros et d'espèces de pétrels *Macronectes* et *Procellaria* susceptibles de souffrir des interactions avec les activités de pêche à la palangre; et
- ii) les secteurs d'alimentation des populations de ces espèces, à différentes époques de l'année et à différents stades du cycle de la reproduction; ces données lui permettraient d'évaluer le chevauchement avec les secteurs où se déroulent les activités de la pêche à la palangre mais, plus encore, de comparer la répartition en mer avec celle tirée des données sur l'effort de pêche.

7.10 Il n'est toujours pas possible, à partir des informations présentées dans le tableau récapitulatif 47 sur la recherche menée actuellement sur les populations, de déterminer la pertinence de ces données pour évaluer les tendances démographiques et fournir des données critiques sur la dynamique des populations. Il est donc demandé aux membres de faire un compte rendu plus détaillé sur leurs programmes de recherche relatifs aux oiseaux de mer, dans le but notamment de fournir des informations sur les années pour lesquelles des estimations ont été obtenues sur les populations et au cours desquelles des variables démographiques (productivité, survie des adultes et recrutement) ont été mesurées. Une telle demande devrait également être déposée auprès du secrétariat du SCAR pour obtenir des informations pertinentes de la part de ses membres.

7.11 Par ailleurs, les membres sont chargés de fournir davantage de détails sur les études qu'ils mènent pour déterminer les secteurs d'alimentation en indiquant l'année de l'étude, le nombre d'individus suivis, le stade de reproduction de ces oiseaux et les sous-zones et divisions statistiques de la CCAMLR qu'ils fréquentent. Ces informations devraient permettre non seulement de délimiter les secteurs d'alimentation, mais également d'aider à évaluer les risques de capture accidentelle d'oiseaux de mer sur le plan régional.

7.12 L'année dernière, le groupe de travail avait demandé aux membres de fournir des informations sur la recherche génétique qu'ils menaient et qui pouvait servir à déterminer la provenance des oiseaux victimes des activités de pêche à la palangre.

7.13 Le Royaume-Uni a brièvement récapitulé dans WG-FSA-00/7 les espèces et les sites étudiés dans le cadre de certaines recherches récentes. J. Croxall indique que ces travaux, qui n'offrent qu'une possibilité limitée de déterminer la source des populations d'albatros à sourcils noirs et de grands albatros, ne permettent pas de distinguer les diverses populations d'albatros à tête grise. Ces travaux seront présentés en plus de détails à la prochaine réunion.

7.14 L'Australie, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et l'Afrique du Sud ont déjà réalisé des études complémentaires sur d'autres espèces et populations et en réalisent peut-être actuellement. Il est demandé aux membres de bien vouloir fournir des informations sur l'avancement de ces programmes de recherche ou de les mettre à jour pour la prochaine réunion du WG-FSA. D'autres informations précisant le nombre d'échantillons analysés par population, ainsi que l'agence responsable de la collection d'échantillons, pourraient être utiles.

7.15 Les demandes formulées aux paragraphes 7.10, 7.11 et 7.14 devraient également être adressées au secrétariat du SCAR pour obtenir des informations pertinentes de la part de ses membres.

7.16 Le groupe de travail attire l'attention sur WG-FSA-00/34 qui récapitule le statut des albatros et des pétrels *Macronectes* et *Procellaria* à l'échelle mondiale, selon les critères de l'UICN pour les espèces menacées d'extinction. La dernière liste rouge de l'UICN, qui contient ces évaluations, a paru en septembre 2000. Ces évaluations sont publiées en détail dans BirdLife International d'octobre 2000.

7.17 Ces nouvelles évaluations, qui remplacent celles de Croxall et Gales (1998), ont été insérées dans le tableau 47.

7.18 Il est particulièrement inquiétant, dans le cadre de la CCAMLR, de noter les espèces (identifiées dans WG-FSA-00/34) dont la catégorisation est fondée soit sur le critère unique du déclin des populations, soit sur ce critère combiné à ceux d'un secteur alimentaire réduit et/ou d'une faible taille de la population. Dans la plupart des cas, voire tous, la principale cause de déclin, connue ou déduite, est la mortalité accidentelle liée aux activités de pêche à la palangre (BirdLife International, 2000).

7.19 Le groupe de travail prend note de WG-FSA-00/16 qui comporte des analyses de données d'une série chronologique de recensement des populations reproductrices de diverses espèces et populations d'albatros et de pétrels, à savoir :

Grand albatros	<i>Diomedea exulans</i>	Géorgie du Sud Kerguelen Marion (îles du Prince Édouard) Possession (îles Crozet)
Albatros d'Amsterdam	<i>Diomedea amsterdamensis</i>	Amsterdam
Albatros à sourcils noirs	<i>Diomedea melanophrys</i>	Géorgie du Sud Kerguelen
Albatros à bec jaune de l'océan Indien	<i>Diomedea chlororhynchos</i>	Amsterdam Gough
Albatros à tête grise	<i>Diomedea chrysostoma</i>	Géorgie du Sud Marion
Albatros fuligineux à dos sombre	<i>Phoebetria fusca</i>	Possession
Albatros fuligineux à dos clair	<i>Phoebetria palpebrata</i>	Possession
Pétrel géant antarctique	<i>Macronectes giganteus</i>	Marion Possession Mawson Davis Casey
Pétrel géant subantarctique	<i>Macronectes halli</i>	Marion Possession

Les études auxquelles se réfère le groupe de travail aux paragraphes 7.5 à 7.9 pourraient largement bénéficier de ces données et analyses.

7.20 Le groupe de travail prend note du fait que l'atelier sur la mortalité des albatros et des pétrels liée aux activités de pêche à la palangre qui s'est tenu à Hawaï, aux États-Unis, en mai 2000 (SC-CAMLR-XIX/BG/12) a estimé que le contrôle des tendances des populations d'oiseaux de mer (structure et dynamique comprises) devait être plus efficace et la recherche de l'écologie alimentaire plus poussée. L'atelier est également arrivé à la conclusion que les études à long terme des populations devaient impérativement se poursuivre, car elles sont les seules qui permettent d'identifier des problèmes, de démêler les effets prêtant à confusion et de contrôler les progrès effectués en vue des objectifs de gestion, ainsi que le succès des mesures visant à améliorer les situations. Il a précisé que ces études devaient, dans la mesure du possible, être conçues de manière à lier les estimations de la taille et des tendances des populations à d'autres données démographiques, notamment le taux de survie annuelle des adultes et le taux de recrutement. Le groupe de travail se rallie à ces conclusions.

7.21 Le groupe de travail fait remarquer que le Comité scientifique avait apparemment sollicité l'avis du WG-IMALF (SC-CAMLR-XVIII, paragraphe 4.76 iv) d)) sur "les niveaux de capture accidentelle acceptables pour chaque zone".

7.22 Étant donné le manque de détails accompagnant cette demande et la complexité, tant philosophique que pratique, liée à la réalisation d'analyses pertinentes, le groupe de travail renvoie l'examen de cette question à une date ultérieure.

7.23 Il précise toutefois que cette question sera largement discutée à la prochaine réunion du Forum international des pêcheurs (cf. paragraphes 7.179 à 7.181), à laquelle assisteront plusieurs membres du WG-IMALF. Cette question devrait donc faire l'objet d'une discussion au sein du WG-IMALF l'année prochaine.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre réglementées de la zone de la Convention

##### Données de 2000

7.24 Les données de 35 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 1999/2000 ont été présentées (cf. WG-FSA-00/37 et paragraphes 3.35 à 3.38 et tableau 9).

7.25 De même que l'année dernière (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.31), le groupe de travail s'inquiète du fait que la proportion d'hameçons observée pour dériver les estimations globales de mortalité accidentelle des oiseaux de mer est encore relativement faible (WG-FSA-00/37 et tableau 48). Il déplore que, pour sept campagnes, la proportion d'hameçons observée n'ait pas même atteint 20%, alors qu'il serait souhaitable qu'elle soit de l'ordre de 40 à 50% (SC-CAMLR-XVII, annexe 5, paragraphes 3.60 et 7.124 à 7.130); une observation inférieure à 20% risque de fausser sérieusement les estimations (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.31; paragraphe 3.48).

7.26 Le groupe de travail note cependant que sur les navires n'ayant embarqué qu'un seul observateur, il pourrait s'avérer très difficile d'observer une grande proportion d'hameçons sans risquer de compromettre d'autres tâches (paragraphe 3.51).

7.27 Ce problème se fait d'autant plus sentir cette année du fait que la capture accidentelle d'oiseaux de mer observée sur certains navires est disproportionnée par rapport au faible pourcentage d'hameçons observés (par ex., sous-zones 58.6/58.7 : *Aquatic Pioneer*, 3<sup>ème</sup> campagne (10%), *Eldfisk*, 3<sup>ème</sup> campagne (17%) et *Koryo Maru 11*, 2<sup>ème</sup> campagne (27%)).

7.28 Ces quatre dernières années, pour les sous-zones 48.3, 58.6/58.7 et 88.1, les proportions moyennes d'hameçons observés (pourcentage avec intervalle entre parenthèses) sont les suivantes :

1997 : 48.3 – 34 (5–100); 58.6/58.7 – 60 (15–100);  
1998 : 48.3 – 24 (1–57); 58.6/58.7 – 43 (14–100);  
1999 : 48.3 – 25 (10–91); 58.6/58.7 – 34 (13–62); 88.1 – 31 (29–32); et  
2000 : 48.3 – 24 (11–39); 58.6/58.7 – 42 (10–91); 88.1 – 33 (29–58).

Le groupe de travail réalise que les valeurs constamment plus élevées pour les sous-zones 58.6 et 58.7 reflète, du moins en partie, la présence de deux observateurs à bord. Il recommande cette pratique.

7.29 Le groupe de travail se dit déçu de ce que la déclaration du pourcentage d'hameçons observés pour déterminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer soit toujours incorrecte. Il

est manifeste, selon les données présentées, que certains observateurs continuent de relever le nombre d'hameçons remontés alors qu'ils effectuent des analyses biologiques, plutôt que le nombre d'hameçons qu'ils observent vraiment. Par exemple, dans les données de 2000 des sous-zones 58.6 et 58.7, la valeur déclarée est de 91%, alors qu'elle aurait dû être de 3,7% (coordinateur technique d'Afrique du Sud). Ainsi, de nombreuses estimations de capture accessoire d'oiseaux de mer soumises au groupe de travail risquent d'être des sous-estimations.

7.30 Le groupe de travail rappelle (cf. SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.33) que le niveau d'effort d'échantillonnage requis pour estimer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer devrait être examiné au moyen des données existantes et des modèles de simulation. Ce travail, qui devrait être entrepris pendant la période d'intersession, devrait considérer la résolution et la justesse des estimations de taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer en fonction de divers taux de capture accessoire observée.

7.31 Les taux de capture sont calculés à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observés (tableau 48). Aucun cas de mortalité accidentelle n'a été observé ni dans la sous-zone 88.1 ni dans la division 58.4.4. La capture totale estimée d'oiseaux de mer par navire est calculée en multipliant le taux de capture du navire par le nombre d'hameçons posés. Lorsque les données des carnets des observateurs ne sont pas disponibles pour calculer les taux de capture des navires, le taux de capture est calculé à partir des informations contenues dans les comptes rendus de campagne des observateurs.

#### Sous-zone 48.3

7.32 Le taux de capture d'oiseaux tués dans la sous-zone 48.3 est de 0,0004 oiseau/millier d'hameçons. Pour les poses de jour, le taux (0,002 oiseau/millier d'hameçons) est plus élevé que pour celles effectuées de nuit (0,0002 oiseau/millier d'hameçons).

7.33 La mortalité totale des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 est estimée pour cette saison à 21 oiseaux (tableau 49), alors qu'elle en comptait 210 la saison précédente. Sur les six espèces concernées, le pétrel géant antarctique (*Macronectes giganteus*) représentait la moitié des cas, le reste touchait à parts égales l'albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophrys*), le pétrel géant subantarctique (*Macronectes halli*) et le pétrel du Cap (*Daption capense*) (tableau 50).

#### Sous-zones 58.6 et 58.7

7.34 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le taux de capture d'oiseaux tués est de 0,022 oiseau/millier d'hameçons. Le taux correspondant aux poses de jour (0,013 oiseau/millier d'hameçons) est nettement plus faible que pour les poses de nuit (0,027 oiseau/millier d'hameçons) (tableau 51) (cf. également paragraphe 7.41).

7.35 La mortalité totale des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 est estimée pour cette saison à 516 oiseaux, soit le triple de la saison précédente. Selon les observations, ce sont les pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) qui ont été tués en plus grand nombre, formant 90% de la mortalité totale des oiseaux de mer (tableau 50).

7.36 La capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la ZEE sud-africaine des îles du Prince Édouard est analysée plus en détail dans WG-FSA-00/30. Ce document donne les données relevées par les observateurs lors de 11 campagnes de pêche ayant déployé un effort de pêche égal à 7,4 millions d'hameçons, ce qui représente une augmentation de 45% par rapport à la saison 1998/99. En 1999/2000, ce sont 268 oiseaux de mer de six espèces différentes qui auraient été tués, dont 92% de pétrels à menton blanc et, en moins grand nombre, des albatros à bec jaune de l'océan Indien (*Diomedea chlororhynchos*) et des albatros à tête grise (*Diomedea chrysostoma*), des pétrels gris (*Procellaria cinerea*) et des pétrels géants.

7.37 Le taux de capture moyen s'élève à 0,036 oiseau/millier d'hameçons, soit plus du double de 1998/99 (0,016), tout en restant bien inférieur aux valeurs enregistrées en 1997/98 (0,117) ou en 1996/97 (0,289). Les taux de capture accidentelle varient grandement d'une campagne à une autre, mais une seule campagne affiche un taux supérieur à 0,1 oiseau/millier d'hameçons. La pose d'un peu plus de 2 millions d'hameçons au moyen de la gouttière Mustad dont était équipé l'*Eldfisk* s'est soldée par des taux de capture accidentelle nettement moins importants que pour les poses de jour n'ayant pas été effectuées au moyen de la gouttière (cf. paragraphe 7.117). Si l'on ne compte pas ces poses, le taux moyen de capture accidentelle s'élève à 0,043 oiseau/millier d'hameçons (233 oiseaux tués pour 5,36 millions d'hameçons).

7.38 Des oiseaux de mer ont été tués lors de 134 poses sur les 1 748 (7,7%) effectuées. La majorité d'entre eux, 68%, ont été tués sur 49 palangres (2,8%) particulièrement meurtrières pour ces oiseaux. À l'exception des pétrels gris (tous tués de juin à septembre), la plupart des oiseaux capturés l'ont été en été. Le taux de capture accidentelle le plus élevé correspond au début de l'été (octobre-novembre), avant la période de ponte et au début de l'incubation des pétrels à menton blanc.

7.39 L'heure de la pose est également un facteur déterminant de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. C'est soit de jour, soit à cheval sur le crépuscule nautique qu'ont été effectuées 21,2% des poses (20,3% des hameçons). Si l'on exclut les poses sous-marines, le taux de capture accidentelle des poses de jour (0,065 oiseau/millier d'hameçons) correspond à près du double de celui des poses de nuit (0,038). De même que les années précédentes, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer présentent des pointes au crépuscule.

7.40 C'est le plus souvent au-delà de 200 km des îles qu'est déployé l'effort de pêche. La mortalité accidentelle la plus importante des oiseaux de mer est observée entre 100 et 200 km de l'île, avec une mortalité particulièrement élevée de pétrels à menton blanc dans la région. Sur les cinq pétrels gris tués, quatre l'ont été à plus de 200 km des îles alors que les autres espèces ont le plus souvent été capturées près des îles (à moins de 100 km). Le taux de capture accidentelle varie également en fonction de la vitesse du vent. La plupart des oiseaux ont été tués lors de poses effectuées par des vents de force moyenne (force 4-5). Or, c'est par des conditions calmes de nuit et par grand vent de jour que l'on observe les plus hauts taux de capture accidentelle.

7.41 En ce qui concerne les données des sous-zones 58.6 et 58.7, le groupe de travail note des différences entre WG-FSA-00/30 et 00/37, à savoir :

- i) les chiffres donnés dans WG-FSA-00/30 comptent également les oiseaux morts qui n'ont pas été notés par l'observateur même, d'où des effectifs et des taux de capture accidentelle plus élevés; et
- ii) les définitions différentes du jour et de la nuit, en ce qui concerne l'heure de la pose de la palangre, donnent des conclusions différentes sur les taux de capture accidentelle de jour et ceux de nuit. En effet, dans WG-FSA-00/37, l'aurore et le crépuscule sont considérés comme appartenant aux heures de jour alors que dans WG-FSA-00/30, dans la plupart des cas, ils sont considérés comme appartenant à la nuit.

7.42 Les deux analyses indiquent toutefois que :

- i) la capture accidentelle est en hausse (par rapport aux valeurs de 1999) et proche de celles de 1997 et de 1998, en raison probablement de l'augmentation de l'effort de pêche;
- ii) les taux de capture accidentelle n'affichent aucune réduction - et pourraient même afficher une hausse - par rapport à ceux de 1999; et
- iii) les taux de capture accidentelle sont toujours plus élevés que ceux de la sous-zone 48.3.

7.43 La différence entre les taux de capture accidentelle de la sous-zone 48.3 et ceux des sous-zones 58.6 et 58.7 est manifestement due aux faits suivants :

- i) les navires de ces deux dernières sous-zones pêchent à proximité des principaux sites de reproduction d'albatros et de pétrels pendant leur saison de reproduction; et
- ii) le non-respect des conditions relatives à la pose nocturne.

7.44 Le groupe de travail rappelle les recommandations qu'il avait formulées l'année dernière (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.46), selon lesquelles :

- i) il est probable qu'en éliminant la pose des palangres de jour et en appliquant un lestage conforme à celui que prescrit la mesure de conservation 29/XVI, on réduise les taux de capture accidentelle; et
- ii) il conviendrait d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques autour des îles du Prince Édouard de janvier à mars inclus.

7.45 Le groupe de travail regrette qu'à nouveau, aucune donnée sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer n'ait été présentée pour les opérations de pêche menées dans la ZEE française de la sous-zone 58.6. Il rappelle à la France qu'il l'a déjà priée de fournir ces données pour qu'il puisse effectuer des évaluations exhaustives.

## Division 58.5.1

7.46 Le groupe de travail regrette qu'à nouveau, aucune donnée sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer n'ait été présentée pour les opérations de pêche menées dans la ZEE française de la division 58.5.1. Il rappelle à la France qu'il l'a déjà priée de fournir ces données pour qu'il puisse effectuer des évaluations exhaustives.

## Sous-zone 88.1

7.47 Pour la troisième saison consécutive, les observateurs n'ont eu à déclarer aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre menée dans cette sous-zone par la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-00/56). Les données sur le nombre et les espèces d'oiseaux de mer associés aux navires de pêche, cependant, soulignent qu'une capture accidentelle aurait pu se produire si les mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer avaient été moins sévères. Cette année, outre l'utilisation de lignes de banderoles parfaitement conformes à toutes les spécifications de la mesure de conservation 29/XVI, jamais, à aucun moment pendant la campagne, il n'a été déversé de déchets de poissons, et ce afin de respecter pleinement la mesure de conservation 190/XVIII. Par le passé, certains déchets et poissons de la capture accessoire avaient été entreposés pour être rejetés par la suite, en dehors des périodes d'activité de pêche du navire.

## Considérations d'ordre général

7.48 Le tableau 52 récapitule les données sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer et les taux de capture accidentelle de ces quatre dernières années (1997 - 2000) dans les sous-zones pour lesquelles on possède le plus d'informations.

7.49 Dans la sous-zone 48.3, la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer en 2000 n'est estimée qu'à 10% de celle de 1999 et 4% de celle de 1997. Les taux de capture accidentelle ne sont que de 0,05% de ceux de 1997. Ces changements, attribuables en grande partie au fait que la pêche était limitée aux mois d'hiver, mais aussi à la meilleure application de la mesure de conservation 29/XVI, et en particulier de la pose de nuit, ont permis de ramener la capture accidentelle d'oiseaux de mer à un niveau négligeable dans la pêche réglementée.

7.50 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, la capture accidentelle estimée d'oiseaux de mer en 2000 est trois fois plus importante qu'en 1999, et proche de celle de 1998, alors que le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer est de 27% moins élevé que celui de 1999. Il semblerait que l'augmentation de la capture accessoire de 2000 soit due à l'effort de pêche, bien que l'application de la mesure de conservation 29/XVI n'ait pas été tout à fait aussi bonne en 2000 qu'en 1999. Il est peu probable que l'on assiste à une nouvelle réduction des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer,

- i) tant que la pêche se déroulera pendant la saison de reproduction des espèces d'oiseaux de mer les plus menacées; et

- ii) tant que des mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer plus efficaces (comme la pose entièrement sous-marine ou le lestage des palangres) ne seront pas définies et employées.

#### Application de la mesure de conservation 29/XVI

7.51 L'application de cette mesure, telle qu'elle est décrite dans WG-FSA-00/38, est comparée dans le tableau 53 aux données correspondantes des années précédentes.

#### Lignes de banderoles

7.52 L'utilisation de la ligne de banderoles réglementaire était mal respectée et seules 33% des lignes de banderoles déployées étaient pleinement conformes aux spécifications de la mesure de conservation 29/XVI (tableau 54). En effet, la plupart de ces lignes mesuraient moins de 150 m de long. C'était entre autres le cas de toutes les lignes de banderoles déployées dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et dans la division 58.4.4. Seules 25% des lignes utilisées dans la sous-zone 48.3 et 67% de celles de la sous-zone 88.1 dépassaient les 150 m (cf. pourtant la note au bas du tableau 53). Certains navires se distinguent par un mauvais respect de cette disposition de la mesure de conservation (entre autres, l'*Argos Helena*, l'*Eldfisk*, l'*Illa de Rua*, l'*Isla Gorriti*, le *Lyn*, le *Jacqueline*, le *Magallanes III*, le *No. 1 Moresko* et le *Tierra del Fuego*). Les autres dispositions telles que la hauteur du point d'attache de la ligne et le nombre et l'espacement des banderoles par ligne ont été bien respectées (85 à 100%) et 19 observateurs indiquent que les navires disposaient de matériel de rechange pour réparer les lignes.

#### Rejet en mer des déchets de poisson

7.53 Dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, les navires ont respecté à 100% la disposition exigeant soit de conserver les déchets de poisson à bord, soit de les rejeter du bord opposé à celui de remontée de la palangre. Dans la sous-zone 48.3, ce sont 76% des navires qui ont rejeté les déchets sur le bord opposé (par comparaison avec 71% en 1999); et 50% de ces navires n'ont pas rejeté de déchets pendant les opérations de virage de la palangre.

7.54 Dans la sous-zone 48.3, quatre navires (le *Faro de Hercules*, l'*Isla Sofia*, l'*Isla Camila* et le *Jacqueline*) continuent à déverser des déchets de poisson du côté où la palangre est remontée, ce qui contrevient à la mesure de conservation 29/XVI.

#### Pose de nuit

7.55 Le respect de la disposition exigeant la pose de nuit est passé de 80% la saison dernière à 92% cette saison dans la sous-zone 48.3. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, il a baissé, passant de 84% à 72% cette saison. Dans la nouvelle pêcherie de la division 58.4.4, la pose n'a été effectuée de nuit que dans 50% des cas.

7.56 Parmi les navires qui ont mené au moins trois campagnes de pêche ces deux dernières années et qui persistent à ne pas appliquer cette disposition de la mesure de conservation, on compte l'*Eldfisk*, l'*Isla Camila*, l'*Isla Gorriti*, et le *Tierra del Fuego*.

7.57 Dans la sous-zone 88.1 (dans laquelle seules 6% des palangres ont été posées de nuit), la pêche s'est déroulée en vertu de la mesure de conservation 190/XVIII qui exempt les navires pêchant au sud de 65°S de poser les palangres de nuit, pour leur permettre de procéder à des expériences de lestage.

#### Lestage des palangres

7.58 Tout comme ces dernières années, aucun navire n'a respecté les consignes de lestage (6 kg tous les 20 m) des palangres de système espagnol. En moyenne, le poids et l'espacement des lests sur la palangre, dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et la division 58.4.4 étaient respectivement de 6 kg tous les 44 m, 6 kg tous les 88 m et 5 kg tous les 45 m.

#### Appâts décongelés

7.59 Cette année, deux navires ont déclaré avoir régulièrement utilisé des appâts congelés, ce qui était le cas pour 68% des palangres de l'*Aquatic Pioneer* et 34% de celles du *RK-1*. Le groupe de travail prend note de problèmes techniques liés à l'utilisation d'appâts entièrement décongelés pour les navires à palangre automatique; il reconnaît qu'il est peu probable que l'utilisation d'appâts en partie décongelés sur ce type de navire affecte négativement le taux d'immersion de la palangre automatique.

#### Considérations générales

7.60 Le détail de l'application des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI sur la ligne de banderoles, le rejet des déchets de poissons et l'obligation de poser les palangres de nuit est récapitulé par navire au tableau 55. Outre les situations de contravention répétées récapitulées aux paragraphes 7.52, 7.54 et 7.56, ceci révèle également le fait que plusieurs palangriers qui ne mènent des opérations de pêche dans la zone de la Convention que depuis 2000 ne se sont pas conformés à l'une (*Faro de Hercules*) ou à deux (*Isla Alegranza*, *Isla Santa Clara*) de ces trois dispositions de la mesure de conservation.

#### Saisons de pêche

7.61 L'année dernière, la Commission avait décidé de changer les dates de la saison de pêche à la palangre des divisions 58.4.3, 58.4.4, 58.5.1, 58.5.2 et des sous-zones 48.3, 48.4 et 58.6 qui du 15 avril au 31 août sont passées à la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août (CCAMLR-XVIII, paragraphe 9.3).

7.62 Il n'y a que pour la sous-zone 48.3 que le groupe de travail dispose de suffisamment de données pour évaluer les effets de ce changement sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.63 Si, ces dernières années, la saison de pêche dans la sous-zone 48.3 avait ouvert le 1<sup>er</sup> mai plutôt que le 15 avril, la proportion de la mortalité ultérieure à cette dernière date, aurait été réduite comme suit :

1996 – 71% (58 oiseaux sur 82)  
1997 – 43% (103 oiseaux sur 239)  
1998 – 23% (18 oiseaux sur 80)  
1999 – 36% (21 oiseaux sur 59).

Ces chiffres laissent entendre que le report de la saison de pêche à la palangre en 2000 a eu un effet bénéfique important sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée à la pêche à la palangre non  
réglementée dans la zone de la Convention

Capture accidentelle d'oiseaux de mer  
liée à la pêche non-réglementée

7.64 Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries non réglementées, des estimations ont été effectuées à partir du taux de capture accidentelle moyen de toutes les campagnes ayant eu lieu pendant la période correspondante de la pêcherie réglementée et du taux de capture accidentelle le plus élevé des campagnes dans la pêcherie réglementée pour cette même période. L'utilisation du taux de capture accidentelle le plus élevé de la pêcherie non réglementée se justifie par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent pas contraints d'effectuer des poses la nuit, de déployer des lignes de banderoles ou d'utiliser d'autres mesures de prévention. Par conséquent, les taux de capture accidentelle sont susceptibles, en moyenne, d'être considérablement supérieurs à ceux des pêcheries réglementées. Pour la sous-zone 48.3, le pire des taux de capture accidentelle, égal à presque quatre fois la valeur moyenne, ne s'applique qu'à une seule campagne de la pêcherie réglementée. L'utilisation de ce taux de capture accidentelle pour estimer le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de l'ensemble de la pêcherie non réglementée risque de produire une surestimation considérable.

7.65 Compte tenu du fait :

- i) que les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont considérablement fléchi depuis 1997 grâce à un respect plus rigoureux des mesures de conservation de la CCAMLR, y compris des mesures relatives à la fermeture des saisons; et
- ii) qu'il n'est pas réaliste de présumer que la pêcherie non réglementée ait été aussi soucieuse de modifier les dates et la pratique de ses opérations;

le groupe de travail décide qu'il est plus sage d'utiliser, comme l'an dernier, les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de 1997. Une procédure identique à celle de l'année dernière est par conséquent adoptée cette année (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphes 7.60 à 7.62).

## Effort non réglementé

7.66 Pour estimer le nombre d'hameçons déployés par la pêcherie non réglementée, il est présumé que le taux de capture de poisson est identique dans les pêcheries réglementées et non réglementées. Les estimations du taux de capture de poisson de la pêcherie réglementée et de la capture totale de la pêcherie non réglementée pourront ensuite être utilisées pour obtenir une estimation du nombre total d'hameçons au moyen de la formule suivante :

$$\text{Effort(U)} = \text{Capture(U)}/\text{CPUE(R)},$$

où U = non réglementé et R = réglementé.

Il est présumé que les taux de capture des divisions 58.4.4 et 58.5.2 sont identiques à ceux de la division 58.5.1.

7.67 L'année de pêche a été divisée en deux saisons, une saison d'été (S : de septembre à avril) et une saison d'hiver (W : de mai à août), correspondant à des périodes où les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont grandement différents. Le fractionnement de la capture non réglementée en composantes été et hiver ne repose sur aucun fondement empirique. Trois proportions différentes (80:20, 70:30 et 60:40) ont été utilisées.

7.68 Les taux de capture d'oiseaux de mer sont :

Sous-zone 48.3 –

été : moyenne, 2,608 oiseaux/millier d'hameçons; maximum, 9,31 oiseaux/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,07 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,51 oiseau/millier d'hameçons.

Sous-zones 58.6, 58.7, divisions 58.5.1 et 58.5.2 –

été : moyenne, 1,049 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,88 oiseau/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,017 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,07 oiseau/millier d'hameçons.

Division 58.4.4 –

été : moyenne, 0,629 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 1,128 oiseau/millier d'hameçons;

hiver : moyenne, 0,010 oiseau/millier d'hameçons; maximum, 0,042 oiseau/millier d'hameçons.

## Résultats

7.69 Les résultats de ces estimations sont donnés aux tableaux 56 et 57.

7.70 Pour la sous-zone 48.3, selon la ventilation été-hiver des captures, les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés)

de 1 800 à 2 400 oiseaux en été (et de 20 à 30 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximal de capture accidentelle des navires réglementés) de 6 400 à 8 600 oiseaux en été (et de 120 à 230 en hiver).

7.71 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des sous-zones 58.6 et 58.7 combinées varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 15 300 à 20 500 oiseaux en été (et de 80 à 140 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 27 600 à 37 100 oiseaux en été (et de 340 à 680 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.72 Il convient de noter qu'en raison des faibles niveaux de pêche et taux de capture de poisson, la sous-zone 58.7 ne contribue guère au total de cette année.

7.73 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée des divisions 58.5.1 et 58.5.2 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 7 600 à 10 200 oiseaux en été (et de 40 à 80 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 13 900 à 18 600 oiseaux en été (et de 170 à 340 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.74 Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de la division 58.4.4 varient d'un niveau relativement faible (fondé sur le taux moyen de capture accidentelle des navires réglementés) de 1 700 à 3 000 oiseaux en été (et de 10 à 20 en hiver) à un niveau potentiellement plus élevé (fondé sur le taux maximum de capture accidentelle des navires réglementés) de 2 200 à 4 000 oiseaux en été (et de 40 à 70 en hiver), selon la ventilation été-hiver des captures.

7.75 Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de toute la zone de la Convention (tableaux 56 et 57) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de 26 400 à 35 300 (niveau le plus faible) à 50 900 à 68 300 oiseaux (niveau le plus élevé) en 1999/2000.

7.76 Par comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000 à 27 000 (niveau le plus faible) à 66 000 à 107 000 (niveau le plus élevé); pour 1997/98, 43 000 à 54 000 (niveau le plus faible) à 76 000 à 101 000 (niveau le plus élevé); et pour 1998/99, 21 000 à 29 000 (niveau le plus faible) à 44 000 à 59 000 (niveau le plus élevé). Vu les incertitudes et les hypothèses entourant ces calculs, il serait prudent de traiter avec circonspection toute suggestion selon laquelle les niveaux de capture accidentelle auraient changé.

7.77 Il convient de noter que le niveau inférieur pour 1988/99, cité au paragraphe 7.76, a été corrigé (de 18 000 à 24 000) car, lors des calculs de l'année dernière, un taux incorrect de capture d'oiseaux de mer avait été utilisé dans l'estimation des niveaux moyens pour les sous-zones 58.6 et 58.7 et les divisions 58.5.1 et 58.5.2.

7.78 La composition spécifique de l'estimation de la capture accidentelle potentielle estimée d'oiseaux marins, fondée sur les données de 1997, est exposée au tableau 58. Selon ce tableau, la capture accidentelle de la pêcherie non réglementée dans la zone de la Convention en 1999/2000 pourrait compter de 7 000 à 15 000 albatros, de 1 000 à 2 000 pétrels géants et de 19 000 à 37 000 pétrels à menton blanc.

7.79 Comme ces trois dernières années, il est souligné que les valeurs données aux tableaux 56 à 58 ne sont que des estimations très approximatives (risquant de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication des niveaux potentiels de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention du fait des opérations de pêche non réglementées, et ne devraient être utilisées qu'avec circonspection.

7.80 Néanmoins, même en tenant compte de ce fait, le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité des pêcheries non réglementées ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations des espèces d'albatros, de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

#### Conclusion récapitulative

7.81 Le WG-IMALF attire l'attention du WG-FSA, du Comité scientifique et de la Commission sur le grand nombre d'albatros et de pétrels tués par les navires de pêche non réglementés qui mènent des opérations dans la zone de la Convention. Il est estimé que ces quatre dernières années, de 237 000 à 333 000 oiseaux ont été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) de 21 900 à 68 000 albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale (vulnérables) selon les critères de classification des menaces de l'UICN (BirdLife International, 2000);
- ii) de 5 000 à 11 000 pétrels géants, dont des individus d'une espèce menacée à l'échelle mondiale (vulnérable); et
- iii) de 79 000 à 178 000 pétrels à menton blanc, une espèce menacée à l'échelle mondiale (vulnérable).

7.82 Ces niveaux de perte d'oiseaux dans les populations de ces espèces et groupes d'espèces concorde à peu près avec les faibles données dont on dispose sur les tendances des populations de ces taxons, notamment l'altération de leur état de conservation mesuré selon les critères de l'UICN.

7.83 Ces espèces d'albatros et de pétrels, entre autres, sont en passe de disparaître en conséquence de la pêche à la palangre. Le groupe de travail demande à la Commission d'agir d'urgence pour enrayer la mortalité d'oiseaux de mer que causeraient les navires non réglementés la prochaine saison de pêche.

## Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

### Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées en 2000

7.84 Comme ces dernières années, des inquiétudes sont exprimées en ce qui concerne les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles déposées et le rôle que ces pêcheries nouvelles et exploratoires risquent de jouer dans l'accroissement considérable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.85 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a préparé des évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) des dates des saisons de pêche;
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes; et
- iii) de l'ampleur du risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.86 Le groupe de travail note à nouveau que la nécessité d'effectuer de telles évaluations pourrait s'avérer tout à fait superflue si tous les navires respectaient l'ensemble des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. Si ces mesures étaient rigoureusement observées et si des régimes appropriés de lestage de lignes pouvaient être conçus pour les palangres automatiques, les activités de pêche à la palangre pourraient être menées en toute saison et dans toutes les zones presque sans entraîner de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.87 En 1999, le groupe de travail a mené une évaluation détaillée du risque possible d'interactions des oiseaux de mer, surtout des albatros, et des pêcheries à la palangre dans toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Le texte intégral de toutes les évaluations faisait l'objet d'un document de support à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XVIII/BG/23). Il a été convenu, en 1999, de présenter chaque année une version mise à jour de ce document au Comité scientifique.

7.88 Cette année, de nouvelles données sur la répartition en mer des albatros et des pétrels sont exposées dans WG-FSA-00/56. En outre, de nouvelles données sur la répartition en mer obtenues par satellite sont extraites de Terauds (2000). Ces informations ont été utilisées pour mettre à jour l'évaluation du risque d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Les évaluations révisées de ces secteurs sont énoncées ci-dessous (les modifications et les ajouts sont soulignés).

- i) Sous-zone 88.1 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : aucune.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : grand albatros des îles des Antipodes de ces mêmes îles, albatros à sourcils noirs, albatros à tête grise, albatros fuligineux à dos clair de l'île Macquarie.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : albatros fuligineux à dos clair des îles Auckland, Campbell et des Antipodes; albatros fuligineux des populations de l'océan Indien, albatros à tête

grise et albatros de l'île Campbell de cette même île; grand albatros de l'île Macquarie; albatros des îles Chatham de ces mêmes îles; pétrel géant subantarctique des îles Macquarie, Auckland et Campbell; pétrel géant antarctique de l'île Macquarie; et pétrel gris de l'île Macquarie et des populations néo-zélandaises.

Autres espèces : puffin à queue courte, puffin fuligineux.

Évaluation : la partie la plus au nord de cette région se trouve dans le secteur d'alimentation présumé de huit espèces d'albatros (dont sept sont menacées) et est probablement davantage fréquentée par d'autres albatros et pétrels que ne le laissent entendre les données limitées dont on dispose. Dans la partie sud de cette sous-zone, il semblerait que moins d'oiseaux de mer soient exposés à des risques.

Avis : risque dans l'ensemble modéré; risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de *D. eleginoides*), risque modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de *D. mawsoni*); l'avantage de l'ouverture limitée de la saison de pêche à la palangre est incertain; les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI devraient être strictement respectées.

ii) Sous-zone 88.2 :

Espèces qui se reproduisent dans le secteur : aucune.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est confirmée : albatros à tête grise et albatros fuligineux à dos clair de l'île Macquarie.

Espèces dont la présence dans le secteur pendant la saison de reproduction est présumée : albatros fuligineux à dos clair des îles Auckland, Campbell et des Antipodes; albatros des îles des Antipodes de ces mêmes îles; albatros à tête grise et albatros de l'île Campbell de cette même île; grand albatros et albatros à sourcils noirs de l'île Macquarie; pétrel gris et pétrel à menton blanc des populations néo-zélandaises.

Autres espèces : puffin fuligineux.

Évaluation : bien qu'il n'existe que peu de données d'observation de ce secteur, la partie la plus au nord de cette région se trouve dans le secteur d'alimentation présumé de six espèces d'albatros (dont cinq sont menacées) et est probablement davantage fréquentée par d'autres albatros et pétrels que ne le laissent entendre les données limitées dont on dispose. Dans la partie sud de cette sous-zone, il semblerait que moins d'oiseaux de mer soient exposés à des risques.

Avis : risque faible. Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre; appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.89 Les révisions apportées aux évaluations n'étant pas importantes, le groupe de travail estime qu'il n'est pas nécessaire de rédiger cette année une version mise à jour de

SC-CAMLR-XVIII/BG/23. Toutefois, il signale au Comité scientifique et à la Commission que, sur la figure 1 du document SC-CAMLR-XVIII-BG/23, les codes indiquant qu'il existe des risques d'interaction avec des oiseaux de mer doivent être 1 pour la sous-zone 48.1 et 3 pour 48.4 (et non pas 2).

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires en opération en 1999/2000

7.90 Sur les 22 pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires proposées l'année dernière, seules quatre ont été mises en œuvre : celles de l'Uruguay dans la division 58.4.4, de la France et de l'Afrique du Sud dans la sous-zone 58.6 et de la Nouvelle-Zélande dans la sous-zone 88.1.

7.91 Ces pêcheries n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Dans la division 58.4.4 et la sous-zone 58.6, les opérations de pêche ont été menées en hiver. Dans la sous-zone 88.1 elles ont respecté les dispositions de la mesure de conservation 190/XVIII. Les résultats de cette dernière sont décrits en détail dans les documents CCAMLR-XIX/17 et WG-FSA-00/37.

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre prévues pour 2000/01

7.92 Secteurs pour lesquels des projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires ont été reçus par la CCAMLR en 2000 :

Sous-zone 48.1	Argentine
Sous-zone 48.2	Argentine
Sous-zone 48.6	Afrique du Sud, Argentine, Brésil
Division 58.4.1	Argentine
Division 58.4.2	Argentine
Division 58.4.3	Argentine, France
Division 58.4.4	Afrique du Sud, Argentine, Brésil, France, Ukraine, Uruguay
Division 58.5.1	Argentine, Brésil, France
Division 58.5.2	Brésil, France
Sous-zone 58.6	Afrique du Sud, Argentine, France
Sous-zone 58.7	France
Sous-zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Sous-zone 88.2	Afrique du Sud, Argentine, Uruguay
Sous-zone 88.3	Argentine, Uruguay.

7.93 Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction des risques de mortalité accidentelle posés aux oiseaux marins selon l'approche et les critères énoncés au paragraphe 7.85, dans SC-CAMLR-XVIII/BG/23 et au paragraphe 7.88. Une récapitulation du taux de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du WG-IMALF sur les saisons de pêche et de toute incompatibilité entre ceux-ci et les projets de pêcheries nouvelles et exploratoires de 2000 figure au tableau 59.

Proposition de la Nouvelle-Zélande  
en ce qui concerne la sous-zone 88.1

7.94 Le groupe de travail prend note de la demande avancée par la Nouvelle-Zélande qui souhaiterait voir reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI accordée l'année dernière en vertu des mesures de conservation 169/XVII et 190/XVIII, afin de permettre la poursuite d'expériences de lestage des palangres au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 (CCAMLR-XVIII/10, CCAMLR-XIX/17). Les mesures de conservation 169/XVII et 190/XVIII permettaient aux navires néo-zélandais de poser les palangres de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 si les lignes étaient lestées de telle manière qu'elles atteignaient un taux d'immersion minimal de 0,3 m/s pour toute la longueur de la palangre. Cette modification avait été requise pour mener une pêche exploratoire du fait que ces latitudes ne connaissent aucune période d'obscurité durant l'été austral (décembre à mars).

7.95 En 1998, le groupe de travail avait noté que, parmi les nouvelles mesures préventives possibles, le lestage des lignes représentait l'une des meilleures solutions et qu'il était urgent d'obtenir des informations sur les taux d'immersion des palangres. Le groupe de travail avait donc soutenu la proposition de la Nouvelle-Zélande. En 1999, le groupe de travail avait fait remarquer que l'expérience de la saison 1998/99 avait été fructueuse, qu'aucune mortalité d'oiseaux de mer n'avait été relevée et que de précieuses informations avaient été collectées sur les taux d'immersion des palangres automatiques. Il avait noté toutefois que les questions opérationnelles méritaient d'être mieux étudiées et que de nouvelles données étaient encore nécessaires. Le groupe de travail a encore une fois soutenu la proposition de reconduire la modification de la mesure de conservation 29/XVI en vue de cette expérience.

7.96 Le groupe de travail évalue la proposition actuelle (CCAMLR-XIX/17) à partir des données procurées dans WG-FSA-00/58. Le modèle présenté est maintenant pratiquement au point, mais avant qu'il ne s'avère un contrôle suffisamment efficace des taux d'immersion pour permettre d'éliminer la vérification mécanique, il est nécessaire de collecter de nouvelles données sur divers régimes d'espacement des lests.

7.97 Le groupe de travail fait remarquer qu'il devrait être possible, même sans cette nouvelle expérience, de préciser des régimes de lestage qui, avec d'autres mesures de réduction de la mortalité accidentelle, permettraient aux palangriers automatiques de pêcher le jour en réduisant à zéro, ou à un taux très faible, leur capture accidentelle d'oiseaux marins (cf. paragraphe 7.148).

7.98 En conséquence, le groupe de travail est pleinement en faveur de la proposition de modification de la mesure de conservation 29/XVI avancée par la Nouvelle-Zélande pour les navires battant pavillon néo-zélandais qui seraient disposés à faire contrôler le taux d'immersion de leurs palangres et à respecter tous les protocoles de l'expérience.

7.99 Le groupe de travail note que les propositions de pêche à la palangre dans la sous-zone 88.1 présentées par l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Uruguay ne renferment aucune proposition d'expérience de lestage de palangres, ou autre, pour appuyer une exemption possible à la disposition (paragraphe 3) de la mesure de conservation 29/XVI selon laquelle les palangres doivent être posées uniquement la nuit.

7.100 Le groupe de travail recommande d'imposer le respect absolu des conditions stipulées au paragraphe 7.98 à tout autre navire qui cherche une autorisation pour mener des opérations de pêche à la palangre dans la sous-zone 88.1.

7.101 Le groupe de travail prend également note de la proposition néo-zélandaise visant à limiter, par navire, la capture accidentelle d'oiseaux marins effectuée lors des opérations de pêche menées de jour en vertu de la modification apportée à la mesure de conservation 29/XVI. Dès qu'un navire capture trois oiseaux de mer, il doit de nouveau appliquer la mesure de conservation 29/XVI.

7.102 Le groupe de travail approuve cette proposition, en faisant remarquer que la mise en place d'une limite par navire constitue une manière louable d'encourager les navires à mener une pêche plus responsable. Par ailleurs, tout en faisant remarquer que la limite de trois oiseaux proposée par la Nouvelle-Zélande ne constitue pas une estimation scientifique mais une mesure de précaution, le groupe de travail accepte d'appuyer cette limite.

7.103 Le groupe de travail recommande d'imposer la même limite de capture accidentelle d'oiseaux marins et les autres conditions en découlant à tout autre navire qui serait autorisé à mener des opérations de pêche à la palangre dans la sous-zone 88.1, ainsi qu'il est stipulé au paragraphe 7.101.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

7.104 Le document WG-FSA-00/13 est une évaluation des interactions des oiseaux de mer et des opérations de pêche à la palangre se déroulant autour des îles Tristan da Cunha et Gough. L'observation de la pêche démersale au poisson et à l'alfoncino, malgré le fait qu'elle ait été menée de jour et qu'elle ait attiré de nombreux oiseaux (dont des albatros), a révélé un taux de capture accidentelle de 0,001 oiseau/millier d'hameçons. En revanche, les observations limitées effectuées à bord d'un navire japonais à palangre automatique qui menait des opérations de pêche au thon en hiver laissent entendre que les taux de capture accidentelle peuvent être supérieurs à 1 oiseau/millier d'hameçons. L'albatros à sourcils noirs (probablement de la population de Géorgie du Sud) constituait, selon les observations, la seule espèce capturée. À d'autres époques de l'année pourtant, l'albatros de Tristan (*Diomedea dabbenena*), espèce menacée d'extinction à l'échelle mondiale, et le pétrel à lunettes (*Procellaria conspicillata*), espèce gravement menacée d'extinction, pourraient également courir de grands risques.

7.105 Le groupe de travail soutient les recommandations préconisées dans WG-FSA-00/13 selon lesquelles les palangriers visant le thon dans ces eaux devraient être tenus d'appliquer des mesures visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, s'alignant de préférence sur celles imposées dans les régions de la zone de la Convention présentant des risques particulièrement élevés.

7.106 Il est inquiétant de noter que les palangriers japonais n'appliquent aucune mesure visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, d'autant que d'après d'anciens comptes rendus du Japon à la CICTA et à la CCSBT, tous ces navires sont tenus d'utiliser au moins des lignes de banderoles quel que soit l'époque ou le lieu de pêche.

7.107 N. Smith déclare que l'observation néo-zélandaise des pêcheries à la palangre, tant pélagiques que démersales, se poursuit. Des comptes rendus du nombre d'oiseaux observés dans les captures accessoires et, lorsque cela est possible, des estimations de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer continuent à être effectués chaque année et sont disponibles dans Baird (2000).

7.108 B. Baker déclare qu'aucun programme d'observation des palangriers australiens n'a été appliqué l'année dernière. Les expériences des années précédentes avaient été relevées en détail aux paragraphes 7.96 à 7.100 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII.

7.109 Le groupe de travail regrette l'absence de données d'autres membres sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, notamment sur les régions adjacentes à la zone de la Convention, telles que le sud de l'Amérique du Sud et les îles Malouines.

7.110 J. Croxall indique que des données pertinentes, de l'Argentine et du Brésil notamment, ont été présentées à la Conférence sur les albatros à Hawaii (USA) (paragraphe 7.20) ainsi qu'à un congrès sur les sciences marines qui s'est tenu récemment en Argentine. Il va tenter de distribuer ces informations pendant la période d'intersession.

7.111 Le groupe de travail regrette que si peu d'informations proviennent des secteurs adjacents à la zone de la Convention sur des points d'une importance considérable, tels que :

- i) l'effort de pêche à la palangre;
- ii) la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention; et
- iii) l'application des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI dans les pêcheries adjacentes.

7.112 Le groupe de travail demande à nouveau aux membres de présenter ces données à la prochaine session du WG-IMALF.

Recherche sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et expérience acquise dans ce domaine

Rejet en mer des déchets de poisson

7.113 Dans la sous-zone 48.3, quatre navires ont rejeté à la mer des déchets de poisson du même bord que celui de la remontée de la palangre, ce qui constitue une infraction à la mesure de conservation 29/XVI (paragraphe 7.56). Trois d'entre eux (*l'Isla Sofia*, *l'Isla Camila* et le *Jacqueline*) persistent à suivre cette pratique depuis trois ans.

7.114 Le rejet des déchets de poisson à la mer doit se faire du bord opposé à celui de la remontée de la palangre, que celle-ci soit virée à ce moment-là ou non. Lors de longues campagnes, les navires n'ont pas forcément la capacité de réfrigération nécessaire pour

congeler et conserver les déchets de poissons jusqu'à la fin de la campagne (200 tonnes de légines peuvent accumuler jusqu'à 80 tonnes de déchets). Des problèmes peuvent également se poser pour la conservation journalière des déchets de poisson, notamment en périodes de production intense de déchets occasionnées par de fortes captures. À moins d'être strictement surveillé, il est tentant de vouloir rejeter les déchets par-dessus bord au fur et à mesure que ceux-ci s'accumulent au cours de la pêche. Le problème peut être rectifié si les navires changent la configuration de l'équipement servant au rejet à la mer des déchets de poissons pour le placer sur le bord opposé à celui de la remontée de la palangre. Cette nouvelle configuration permettrait également aux navires, lorsqu'ils quittent la zone de la Convention pour d'autres lieux de pêche, de se décharger de leur déchets sans mettre la vie des oiseaux de mer en danger.

7.115 Les sites de rejet à la mer des déchets de poisson devraient être conçus selon le plan technique du *Koryo Maru 11* (CCAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.110).

7.116 Dans la sous-zone 88.1, les trois navires néo-zélandais se sont pleinement conformés à la mesure de conservation en transformant les déchets de poisson en farine, soit à bord, soit au port. Tous les appâts sont ainsi ramenés à bord et retirés des hameçons. D'autres navires devraient résoudre ce problème en adoptant la même solution.

#### Gouttière sous-marine

7.117 Il est mentionné dans WG-FSA-00/29 que dans les sous-zones 58.6 et 58.7, l'*Eldfisk* s'est servi d'une gouttière sous-marine de type Mustad (la palangre est ainsi posée à une profondeur de 1 à 2 m) pour poser 5,12 millions d'hameçons en une période de deux ans. Les résultats de la première année d'utilisation sont présentés dans WG-FSA-00/42 Rév. 1 (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.122). Les taux de perte d'hameçons et de capture de poisson n'ont pas été affectés. La nuit en été, les taux de capture accidentelle étaient de 0,013 oiseau/millier d'hameçons lorsque la gouttière n'était pas utilisée et de 0,009 lorsqu'elle l'était. Des taux comparables étaient observés de jour à la même époque avec 0,05 oiseau/millier d'hameçon sans la gouttière et 0,02 avec. Les oiseaux capturés étaient des pétrels à menton blanc (88% des 114 oiseaux tués).

7.118 Le groupe de travail estime encourageante la baisse des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer qui ont diminué de trois fois avec l'utilisation de la gouttière. Toutefois, de par sa longueur restreinte, la gouttière déploie les appâts au-dessus de la turbulence des hélices qui projette les hameçons appâtés à la surface. La profondeur de la pose est affectée tant par la houle que le poids de la cargaison du navire (qui est plus enfoncé dans l'eau si les cuves à mazout et les congélateurs sont pleins). Pour éviter ces problèmes, les gouttières devraient déployer les appâts en dessous de la turbulence des hélices qui les projetteraient alors vers le bas.

7.119 Dans WG-FSA-00/64 figurent les résultats des premiers essais (12 260 hameçons) d'une gouttière sous-marine utilisée dans la pêcherie thonière australienne. Cette gouttière, qui semble prometteuse à ce stade, fait descendre la ligne à 6 m de profondeur. Durant les essais, huit oiseaux ont été capturés, mais une fois les problèmes opérationnels et de conception corrigés, la capture d'oiseaux a été nulle. Il semble, du moins en ce qui concerne

la pêche thonière, que la pose sous-marine des lignes en profondeur (en dessous de la turbulence des hélices) soit la mesure la plus efficace à ce jour pour réduire la mortalité des oiseaux de mer.

7.120 Le document WG-FSA-00/61 fait le compte rendu de plusieurs années d'expériences visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer (des fulmars subantarctiques notamment) dans les pêcheries norvégiennes à la palangre. Il présente les résultats d'essais de lignes visant à effrayer les oiseaux, d'une gouttière pour la pose sous-marine et d'un lanceur de lignes. Lors de ces essais, les captures étaient de 0–0,40 oiseau/millier d'hameçons, alors qu'elles étaient de 0,55–1,75 lorsqu'aucune mesure n'était déployée. La gouttière a permis de réduire les captures accidentelles de 72% (pour 126 900 hameçons) et le lanceur de lignes de 59% (pour 58 420 hameçons).

7.121 Il convient toutefois de noter que, dans la pêcherie norvégienne, l'espèce d'oiseau de mer dominante est le fulmar subantarctique *Fulmarus glacialis* qui, bien que très abondant, ne plonge pas très facilement et n'est pas capable d'ingérer des hameçons appâtés entiers. Les oiseaux sont le plus souvent accrochés aux hameçons par les ailes ou une partie du corps; la mer du Nord n'abrite pas d'espèces d'albatros ou de grands plongeurs comme les pétrels à menton blanc ou les pétrels gris, dont l'interaction avec les navires de pêche est plus difficile à gérer. Néanmoins, les résultats de WG-FSA-00/61 sont encourageants. S'ils sont adoptés dans les pêcheries norvégiennes à la palangre, la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer devrait atteindre des niveaux tels que les menaces posées aux populations pourraient être éliminées.

#### Lignes de banderoles

7.122 Dans les essais norvégiens (186 132 hameçons) (WG-FSA-00/61), la mesure la plus efficace était celle de l'utilisation de lignes de banderoles qui ont entraîné une réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de 98–100%. De plus, elle a abouti à une augmentation de 32% de la capture de poisson par rapport aux poses témoins qui perdent davantage d'appâts au profit des oiseaux de mer.

7.123 Lorsque la pose des palangres s'effectue par des vents de travers, les lignes de banderoles peuvent perdre de leur efficacité. Il serait bon d'étudier à cet égard l'utilisation de deux lignes de banderoles qui devraient accroître la protection de la palangre dans ce type de conditions météorologiques, notamment sur les navires qui mènent des opérations de pêche en été dans les sous-zones 58.6 et 58.7. Les États-Unis recommandent l'utilisation de deux lignes de banderoles dans la pêcherie de flétan du golfe d'Alaska.

7.124 Pour faire face à ce problème, les navires néo-zélandais de la sous-zone 88.1 utilisent un système de filins et de bras qui permet à la ligne de banderoles de surplomber directement la palangre, quelle que soit la direction du vent.

7.125 La conception et le déploiement corrects des lignes de banderoles restent à mettre au point. Les navires sont tenus au minimum d'utiliser les lignes de banderoles conformes aux spécifications établies par la CCAMLR : longueur, point d'attache sur le navire, nombre de banderoles, longueur des banderoles et distance de l'une à l'autre. Les caractéristiques de ces lignes de banderoles auront une influence importante sur leur efficacité pour réduire la capture

accidentelle d'oiseaux de mer. De meilleures dispositions devraient être prises pour que les observateurs spécifient les caractéristiques des lignes de banderoles des navires.

#### Lanceur de palangre

7.126 Les essais norvégiens (WG-FSA-00/61) ont également porté sur les effets d'un lanceur de palangre sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ce système a réduit cette dernière de 59% (58 420 hameçons), ce qui est inférieur au taux obtenu par les lignes de banderoles et la gouttière sous-marine. Néanmoins, cet appareil peut s'avérer utile sur les palangriers automatiques en tant que mesure auxiliaire visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

#### Appâts artificiels

7.127 Dans le document WG-FSA-00/50, il est déclaré que l'on n'a procédé à aucune expérience visant à mesurer l'attraction des appâts naturels et artificiels sur les oiseaux de mer.

#### Lestage des palangres

7.128 Le document WG-FSA-00/58 a relevé les effets de diverses caractéristiques environnementales et opérationnelles sur le taux d'immersion des palangres automatiques dans la sous-zone 88.1. Sur les effets testés, 72% de la variance du taux d'immersion des palangres jusqu'à 15 m de profondeur s'explique par un lestage plus important. La houle et la vitesse de pose expliquent respectivement 4 et 2% supplémentaires. Les résultats ne sont à ce stade que préliminaires, mais à la fin des travaux, le modèle qui s'ensuivra devrait éliminer la nécessité d'utiliser les enregistreurs de profondeur-temps pour estimer les taux d'immersion des palangres sur les palangrier automatiques.

#### Casiers à légines

7.129 La capture de légines au casier dans la sous-zone 48.3, méthode visant à éviter la capture accidentelle d'oiseaux de mer, est décrite dans WG-FSA-00/23. Entre le 16 mars et le 11 mai 2000, 11 088 casiers ont été déployés. Bien que des oiseaux de mer aient été présents en grande quantité autour des navires, aucun n'a été capturé durant l'expérience, ce qui laisse entendre que l'utilisation de casiers devrait éliminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les taux de capture actuels ne sont toutefois pas rentables sur le plan commercial et des crabes sont capturés en grand nombre. Il est nécessaire d'apporter quelques perfectionnements d'ordre technologique avant de pouvoir vérifier les possibilités de cette pratique de pêche et de prévoir de nouveaux essais.

## Autres mesures

7.130 N. Smith déclare que des essais ont été effectués dans la ZEE néo-zélandaise au moyen d'un laser et des spots lumineux d'un avion. D'après les résultats, il ne convient pas de pousser davantage ces expériences, car ces mesures semblent totalement inefficaces.

## Considérations d'ordre général

7.131 Le groupe de travail examine un compte rendu présenté par la Nouvelle-Zélande sur les possibilités techniques d'un contrôle des interactions des oiseaux de mer et des navires de pêche par vidéo (WG-FSA-00/62). D'après les conclusions de ce compte rendu, la technologie d'aujourd'hui peut faire avancer cette méthode dont les coûts sont toujours relativement élevés, mais sans les logiciels nécessaires, il ne sera jamais possible que de visionner les images à terre. Il est toutefois suggéré que la méthode est techniquement faisable et qu'il conviendrait de procéder à un essai pilote.

7.132 Le groupe de travail avise qu'il convient de rester prudent lorsque l'on envisage de surveiller les opérations de pêche en remplaçant les observateurs par des caméras vidéo, ce qui pourrait favoriser la dissimulation des cas de capture accidentelle. Dans certaines pêcheries par exemple, il est courant de couper la ligne avant que l'espèce capturée accessoirement n'arrive sur le pont (WG-FSA-98/31), ce qui signifie que l'identité de l'espèce ne serait pas enregistrée sur vidéo.

7.133 Le groupe de travail estime néanmoins que le contrôle vidéo des interactions des oiseaux de mer et des palangriers pourrait s'avérer très utile, notamment pour observer la capture accidentelle d'oiseaux de mer sur une plus grande proportion d'hameçons.

## Considérations relatives aux mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et à la mesure de conservation 29/XVI

7.134 La mesure de conservation 29/XVI constitue l'élément clé de la réduction maximale de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention.

7.135 L'année dernière, le WG-FSA et le Comité scientifique ont avisé la Commission des faits suivants (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.150) :

- i) la mise au point des engins de pose sous-marine offre vraisemblablement la meilleure solution à moyen ou long terme à ce problème;
- ii) à court terme, les meilleures solutions offertes sont, d'une part, les travaux de mise au point des systèmes de lestage visant à empêcher, par la vitesse d'immersion des lignes, les oiseaux de mer d'avoir accès aux appâts et d'autre part, l'exemption qui pourrait être accordée relativement à plusieurs autres mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer en vigueur dans la zone de la Convention; et

- iii) d'ici là, il est essentiel de faire respecter plus rigoureusement la série de dispositions de la mesure de conservation 29/XVI visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.136 Bien que l'application de la mesure de conservation 29/XVI continue à s'améliorer – et qu'elle puisse l'être encore davantage par des moyens simples –, il reste trois problèmes importants :

- i) comment amener les pêcheurs à respecter les dispositions simples de la mesure de conservation, en ce qui concerne le rejet en mer des déchets de poissons, la pose de lignes de banderoles et la pose de nuit;
- ii) comment traiter l'incapacité persistante des navires face à la disposition de la mesure de conservation relative au régime de lestage de ligne applicable au palangriers utilisant des palangres de type espagnol; et
- iii) comment définir les conditions d'un régime de lestage des lignes pour les palangriers automatiques.

7.137 Des suggestions visant à faire progresser ces questions, notamment un projet de révision des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, sont relevées ci-dessous.

#### Rejet en mer des déchets de poisson

7.138 Le groupe de travail note la mauvaise grâce de certains navires menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention qui refusent d'appliquer les mesures de conservation qu'il est aisé de mettre en pratique comme, par exemple, le rejet en mer des déchets de poisson du bord opposé à celui de la remontée de la palangre. Trois navires (*l'Isla Sofia*, *l'Isla Camila* et le *Jacqueline*) continuent de déverser leurs déchets de poisson du même bord que celui de la remontée de la ligne, ce qui constitue une infraction directe à la mesure de conservation 29/XVI. Le cas de ces trois navires a déjà été discuté l'année dernière (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.110). Cette année, le *Faro de Hercules* a également déversé ses déchets en contrevenant à la mesure de conservation. Il est tout à fait possible de changer la configuration des navires pour appliquer cette mesure, comme l'ont déjà fait la plupart des navires menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention (en 1997 par ex., la mesure n'était pas du tout respectée, alors qu'en 2000, elle l'était à 76%). Le fait que les navires susmentionnés continuent de recevoir chaque année une licence de pêche est contraire aux prises de position exprimées au sein de la Commission sur la question (CCAMLR-XVII, paragraphe 6.42 i)). Le groupe de travail réaffirme que les navires qui se seraient montrés incapables d'appliquer cette disposition de la mesure de conservation 29/XVI ou qui refuseraient de le faire ne devraient pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

#### Lignes de banderoles

7.139 Le paragraphe 7.125 indique combien il est important qu'au minimum la disposition sur les lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI soit strictement respectée.

Les paragraphes 7.123 (utilisation de deux lignes de banderoles) et 7.124 (appareil visant à centrer une ligne de banderoles au-dessus de la palangre) présentent diverses possibilités d'amélioration des lignes de banderoles qui pourraient se refléter dans une prochaine révision de la mesure de conservation. Les membres sont fortement invités à mener des expériences sur les améliorations proposées et à en rendre compte au groupe de travail.

#### Pose de nuit

7.140 Le groupe de travail rappelle combien il est important d'éviter la pose de jour, notamment au crépuscule, période pendant laquelle plusieurs espèces, les pétrels à menton blanc notamment, sont très actives.

7.141 Il est possible que l'échec de l'application de cette mesure reflète en partie l'incertitude liée à la définition du niveau de lumière qui constitue le début et la fin de la nuit. Des dispositifs simples (cellule électrique ou disque de Secchi par ex.) pourraient être distribués aux capitaines et observateurs pour qu'ils puissent décider sans équivoque quand commencer leurs activités. Les membres sont encouragés à étudier cette possibilité.

7.142 Même sans cette aide, l'application de cette disposition de la mesure de conservation – dont l'importance est indéniable – est tout à fait simple. Les navires qui ne sont pas en mesure, ou qui refusent, de la respecter ne devraient pas être autorisés à mener des opérations de pêche dans la zone de la Convention.

#### Lestage des palangres – système espagnol

7.143 Aucun navire ne semble avoir été en mesure d'appliquer la disposition relative au placement de lests de 6 kg minimum à 20 m d'intervalles sur les palangres de type espagnol depuis son introduction. Selon G. Robertson, les capitaines lui auraient indiqué que l'espacement de 20 m entre les poids n'était pas suffisant pour enjamber les ondulations topographiques du fond, que les lignes s'emmêlaient au filage et au virage, que la vitesse de pose devait être ralentie et que des lignes mères plus solides étaient nécessaires.

7.144 Bien qu'aucun de ces problèmes ne soit insoluble, au prix pourtant de gros efforts, financiers entre autres, de la part des pêcheurs, le groupe de travail estime qu'il conviendrait à ce stade d'assouplir provisoirement les dispositions de cet élément de la mesure de conservation 29/XVI.

7.145 Le groupe de travail rappelle les expériences de lestage de ligne menées l'année dernière (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphes 7.111 à 7.115) selon lesquelles, lors de poses effectuées de jour durant la saison de reproduction d'espèces d'albatros et de pétrels concernées dans la sous-zone 48.3, l'augmentation des poids de 4,25kg à 40 m, à 8,5 kg à 40 m réduisait la mortalité des oiseaux en faisant passer celle-ci de 3,98 oiseaux/millier d'hameçons à <1,0 oiseau/millier d'hameçons.

7.146 Lorsque toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 29/XVI sont appliquées (pose de nuit, lignes de banderoles, rejet des déchets, etc.) et en imposant une fermeture appropriée de la pêche, le groupe de travail recommande de placer sur les palangres de type espagnol des poids de 8.5 kg minimum à au plus 40 m d'intervalles.

7.147 Les membres, les coordinateurs techniques et les observateurs sont encouragés à faire un compte rendu détaillé de l'application de cette disposition. De nouvelles expériences devraient être réalisées pour tenter de mettre au point un régime de lestage qui puisse être appliqué en dehors des périodes d'hiver et de nuit.

#### Lestage des palangres – système automatique

7.148 La mesure de conservation 29/XVI ne stipule à l'heure actuelle aucune disposition relative au lestage des palangres sur les palangriers automatiques. Le groupe de travail prend note des travaux expérimentaux que la Nouvelle-Zélande propose de mener dans la sous-zone 88.1 pour achever un modèle prédictif des taux d'immersion des palangres automatiques qui tiendrait compte du poids de la palangre et de diverses variables environnementales. Il accorde tout son soutien à cette initiative. Il encourage les membres à mener d'autres essais du même type dans des secteurs où il sera plus difficile de réduire l'interaction des albatros et des espèces de pétrels plongeurs et des palangres. À la fin de ces essais, le groupe de travail sera à même de recommander pour les palangriers automatiques un lestage de lignes qui soit applicable dans toutes les sous-zones de la zone de la Convention.

#### Observations générales

7.149 Le groupe de travail recommande de gérer le problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la zone de la Convention par les mesures adoptées dans la sous-zone 48.3 dans laquelle 21 oiseaux de mer seulement se sont fait capturer pour plus de 14 millions d'hameçons posés pendant la saison 1999/2000. Dans la sous-zone 48.3, le problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer a en fait été résolu en appliquant les mesures suivantes : fermeture de la pêche en été, pose de nuit, utilisation de lignes de banderoles et pratiques convenables de rejet des déchets de poisson.

7.150 Le groupe de travail reconnaît que la gestion du problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention a pour objectif ultime d'autoriser la pêche à tout moment de la journée, sans fermeture saisonnière des lieux de pêche. Toutefois, selon l'expérience actuelle, si l'on permet la pêche l'été, de nuit, moyennant l'utilisation de lignes de banderoles, des pratiques convenables de rejet des déchets de poissons et des intervalles d'environ 40 m entre les poids sur les palangres (pratique actuelle applicable aux palangres de type espagnol), la mortalité des oiseaux de mer reste tout de même à un niveau inacceptable. Il est manifeste que l'efficacité des concepts de lestage de lignes et de mécanismes de pose sous-marines pour les palangres de type espagnol reste à être étudiée pour que ces systèmes réduisent effectivement la capture accidentelle d'oiseaux de mer et soient plus acceptables pour l'industrie de la pêche. Dans l'intervalle, le groupe de travail estime que la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention devrait être gérée en fonction des pratiques adoptées pour la sous-zone 48.3.

## Accréditation des navires

7.151 En dépit des succès de la sous-zone 48.3, il convient de noter que l'utilisation des lignes de banderoles, la pose de nuit et les procédures de rejet des déchets de poisson n'ont pas été appliquées au mieux, alors qu'elles auraient dû l'être vu la simplicité et la facilité d'application de ces mesures.

7.152 Le groupe de travail recommande donc d'interdire la pêche dans la zone de la Convention aux navires qui ne respecteraient pas inconditionnellement toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI, à savoir celles liées aux lignes de banderoles, à la pose de nuit et au rejet des déchets.

7.153 Le groupe de travail recommande d'attirer l'attention des coordinateurs techniques (et par leur intermédiaire des armements et des pêcheurs) sur ces demandes dès la réunion de la Commission de cette année. Le fait de ne pas accorder de licence de pêche et de ne pas autoriser à pêcher, en 2000/01, dans la zone de la Convention, les navires qui ne seront pas en mesure d'appliquer les diverses dispositions de la mesure de conservation 29/XVI en ce qui concerne la pose de nuit, le rejet des déchets et les lignes de banderoles doit être sans équivoque.

### Projets internationaux et nationaux relatifs à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre

#### Atelier sur la mortalité des albatros et des pétrels imputable à la pêche à la palangre

7.154 Cet atelier, qui s'est tenu à Hawaii, aux États-Unis, en mai 2000, et auquel ont participé quelque 75 biologistes, responsables de pêcheries et écologistes de nombreux pays (dont huit membres du WG-IMALF), a examiné les effets de la pêche à la palangre sur les albatros et les pétrels à l'échelle mondiale (SC-CAMLR-XIX/BG/12). À l'égard de la recherche sur les albatros et de leur conservation, plusieurs recommandations ont été formulées en ce qui concerne :

- i) l'utilisation d'instruments, de mécanismes et de colloques multilatéraux et intergouvernementaux;
- ii) des moyens pratiques plus efficaces pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et dont l'utilisation devrait être promue dans le monde entier; et
- iii) un contrôle plus performant de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et des tendances des populations, ainsi qu'une recherche adéquate sur la structure, la dynamique et l'écologie alimentaire des populations.

7.155 L'atelier a indiqué que les recherches et travaux de contrôle en cours et la mise en place de nouvelles études dépendent principalement :

- i) du contrôle du statut et des tendances des populations d'albatros, accompagné d'une recherche démographique;

- ii) de la mise en route d'études génétiques visant à mieux cerner la structure et l'identité des stocks des espèces et des populations d'albatros;
- iii) de la collecte de données exhaustives sur les taux de capture accidentelle et l'effort de pêche; et
- iv) de la définition des secteurs alimentaires en fonction de l'âge, du sexe et de la saison, au moyen d'une technologie, de dispositifs et d'approches analytiques récents.

7.156 Afin de faciliter la coopération et l'échange d'informations dans les communautés internationales scientifiques et de conservation des oiseaux de mer, l'atelier recommande de discuter la question de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer causée par la pêche à la palangre au sein de nouveaux ateliers et de conférences, tant sur le plan national qu'international. BirdLife International a été invité, dans le contexte de sa campagne de sauvetage des albatros, à parrainer un atelier en 2001 dans des États d'Amérique du Sud pour discuter la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de cette région.

7.157 Le groupe de travail est avisé que cet atelier se tiendra à Montevideo, en Uruguay, sous la présidence de scientifiques de l'Uruguay et du Brésil. Les dates en seront communiquées à la CCAMLR dès qu'elles auront été fixées.

7.158 En ce qui concerne la formation des observateurs scientifiques embarqués sur les palangriers, l'atelier de Hawaii a tenté de faciliter la collaboration entre la Nouvelle-Zélande et les pays d'Amérique du Sud. Il est entendu que la Nouvelle-Zélande allouera des fonds à ce projet et il reste à espérer que leur utilisation sera décidée à l'atelier de Montevideo.

Plan d'action international de la FAO visant à réduire  
les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les  
palangriers (IPOA – Oiseaux de mer)

7.159 L'année dernière, les membres ont été invités à rendre compte de l'avancement des plans d'action nationaux – oiseaux de mer dans le cadre du projet IPOA de la FAO (SC-CAMLR-XVIII, paragraphe 4.75 i) et annexe 5, paragraphe 7.131).

7.160 N. Smith déclare que la Nouvelle-Zélande a terminé l'examen des interactions des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre qui avait été demandé par la FAO. L'examen s'est soldé par la rédaction préliminaire d'un plan d'action national – oiseaux de mer. Ce plan a été largement examiné en Nouvelle-Zélande et devrait être mis en application début 2001. Pour en obtenir une copie s'adresser à la Nouvelle-Zélande, et plus précisément à <smithn@fish.govt.nz>.

7.161 B. Baker fait remarquer qu'en appliquant son plan de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer dans les opérations de pêche océanique à la palangre, l'Australie satisfait en grande partie aux exigences du plan d'action national. Ce plan a été préparé par l'Australie dès 1995, lorsque la pêche à la palangre a été portée sur la liste des actions particulièrement nuisibles pour les oiseaux, dressée en vertu du décret intitulé *Endangered Species Protection Act 1992*.

7.162 L'objectif du plan australien est de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans tous les secteurs de pêche, pendant toutes les saisons de pêche et pour toutes les pêcheries afin qu'elle ne dépasse pas 0,05 oiseau/millier d'hameçons, à condition que le volume de pêche reste le même qu'en 1998. Ceci représente une réduction de parfois 90% de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de pêche australienne, objectif réalisable pendant la durée du plan (cinq ans). Toutes les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif sont prescrites par le plan.

7.163 L'Australie a tout de même l'intention de préparer un plan d'action national qui aurait pour objectif d'établir les grandes lignes d'une méthode de sensibilisation à la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par le biais de colloques régionaux sur les pêches, et de faciliter l'échange d'informations et les découvertes techniques visant à réduire cette capture accidentelle. Un projet de document devrait être préparé avant la fin de l'année.

7.164 En ce qui concerne le Brésil, E. Fanta fait savoir que, dans le cadre des initiatives lancées par les nouveaux comités nationaux responsables des questions de pêche et d'environnement, des scientifiques rompus aux interactions des palangriers et des oiseaux de mer ont été invités à collaborer à la préparation du projet de plan d'action national.

7.165 C. Moreno (Chili) annonce qu'il est responsable de la coordination de la rédaction du projet de plan d'action national du Chili.

7.166 J. Croxall explique que la Communauté européenne a décidé de procéder à une évaluation de la pêche communautaire à la palangre. Un questionnaire a été distribué aux membres les invitant à fournir des informations sur la nature et l'étendue de la pêche à la palangre (et des captures accidentelles d'oiseaux de mer qui lui sont imputables) dans les eaux des États membres de la Communauté et en haute mer et à indiquer, au cas où ils se seraient efforcés de faire face aux questions de capture accidentelle, quelles mesures ils auraient prises. Le groupe de travail souhaite que la Communauté européenne accepte de produire un plan communautaire pour garantir l'harmonisation des flottilles opérant dans les diverses ZEE et mers régionales de la communauté. Il resterait toutefois à clarifier certaines questions relatives aux opérations menées sur les territoires d'outre-mer.

7.167 R. Holt annonce que l'ébauche du plan d'action national des États-Unis serait terminée fin 2000. Des précisions peuvent être obtenues à l'adresse [www.nmfs.noaa.gov/](http://www.nmfs.noaa.gov/) ou par l'intermédiaire de <[kim.rivera@noaa.gov](mailto:kim.rivera@noaa.gov)>.

7.168 La Norvège a l'intention de mettre en place un plan d'action national, or aucun détail à cet égard n'est disponible à la présente réunion.

7.169 Aucune information n'est non plus disponible en ce qui concerne l'avancement des plans d'action nationaux des autres pays membres de la CCAMLR. Tous les membres sont priés de fournir des renseignements sur l'avancement de leur plan d'action national et d'en mettre des copies à la disposition de quiconque en réclamerait.

#### Convention sur la conservation des espèces migratrices

7.170 La 6<sup>ème</sup> conférence des parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS ou Convention de Bonn) s'est tenue en

Afrique du Sud en novembre 1997. John Cooper (Afrique du Sud) a assisté à cette conférence en tant qu'observateur du Comité scientifique de la CCAMLR. SC-CAMLR-XIX/BG/7 rend compte des discussions et des conclusions de cette conférence susceptibles d'intéresser la CCAMLR.

7.171 La proposition sud-africaine visant à faire figurer cinq espèces de pétrels *Procellaria* et deux espèces de *Macronectes* à l'annexe II de la CMS a été acceptée. Cette insertion sur la liste pose les jalons de la création d'un accord des États de l'aire de répartition de ces espèces en vue de leur protection. Lors des autres réunions du conseil scientifique du CMS, il avait déjà été constaté qu'il conviendrait de négocier un Accord sur les albatros de l'hémisphère sud. Du fait que les albatros, les pétrels *Procellaria* et *Macronectes* sont tous menacés par les dangers de la pêche à la palangre, le groupe de travail approuve les travaux du CMS visant à renforcer la conservation et la protection de ces oiseaux.

#### Accord régional pour la conservation des albatros

7.172 En 1999, un compte rendu avait été fait à la réunion du WG-IMALF sur les efforts déployés par le Groupe des pays tempérés de l'hémisphère sud (connu sous le nom de groupe Valdivia) pour mettre en place un accord sur la conservation des albatros en coopération avec d'autres États de l'aire de répartition des albatros de l'hémisphère sud. Le groupe Valdivia est composé de l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, du Brésil, du Chili, de la Nouvelle-Zélande et de l'Uruguay. Le groupe de travail est informé des actions prises cette année pour faire avancer ce projet (CCAMLR-XIX/BG/10 et BG/15).

7.173 Suite à la résolution 6.3 prise à la 6<sup>ème</sup> conférence des parties de la CMS qui s'est tenue en Afrique du Sud, l'Australie a organisé des consultations informelles avec les États des aires de répartition pertinentes pour discuter de la mise en place d'un accord international sur la préservation de ces oiseaux.

7.174 Ces consultations ont eu pour résultat l'accueil par l'Australie de la première réunion internationale à laquelle étaient conviés tous les États de l'aire de répartition des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud. Cette réunion, qui s'est déroulée à Hobart, en Australie, du 10 au 14 juillet 2000, visait à faciliter la négociation d'un Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels de l'hémisphère sud. Elle représentait un grand pas en avant dans le domaine de la conservation, en coopération, des albatros et des pétrels à l'échelle mondiale.

En tout, 28 parties ont été invitées à cette réunion, à titre d'États de l'aire de répartition ou d'organisations internationales. Douze États et cinq organisations y ont participé. La CCAMLR y était représentée par son chargé des affaires scientifiques.

7.175 À l'unanimité, les participants à la réunion ont donné leur approbation de principe à la rédaction d'un Accord international portant principalement sur la conservation des albatros et des pétrels. L'objectif en est l'élaboration d'une structure en coopération et complète et d'une méthodologie visant à rendre aux albatros et pétrels de l'hémisphère sud un état de conservation favorable. L'Accord vise à enrayer ou à renverser le déclin des populations par une action concertée de diminution du danger menaçant les populations d'albatros et de pétrels.

7.176 La structure générale et le format du plan d'action ont été élaborés (annexe 2 de l'Accord). Les détails en ont été soumis aux parties présentes qui étaient invitées à fournir des commentaires au président du conseil scientifique de la CMS avant la fin du mois de septembre 2000. Le responsable du WG-IMALF s'est chargé de coordonner les réponses des membres du groupe de travail sur le plan d'action.

7.177 Tous les participants à la réunion de Hobart (paragraphe 7.174) ont convenu que la prochaine étape devrait consister à négocier officiellement un accord à valeur légale sur la conservation des albatros, et ce, dès que possible. L'Afrique du Sud a proposé d'accueillir la prochaine réunion qui pourrait se tenir au début de l'année prochaine. Il serait souhaitable qu'une réunion d'ordre technique visant à mettre au point le contenu du plan d'action provisoire se tienne juste avant la session de négociation proposée.

7.178 Le groupe de travail constate avec satisfaction que les progrès réalisés dans le but de conclure un accord ont des conséquences significatives pour la conservation des oiseaux de mer dans les écosystèmes marins et terrestres. Il incite tous les membres de la CCAMLR à participer activement à ces réunions, notamment en favorisant la participation d'experts techniques et scientifiques en la matière.

#### Forum international des pêcheurs

7.179 Le groupe de travail note que le Forum international de pêcheurs (IFF) organisé par la Nouvelle-Zélande pour résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre devrait se tenir la semaine suivant la réunion de la Commission de la CCAMLR.

7.180 Le forum donnera l'occasion aux pêcheurs, aux spécialistes de la technologie des engins de pêche et aux chercheurs de se rencontrer et de discuter des mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer utilisées dans les pêcheries internationales à la palangre et de se renseigner sur les nouvelles mesures en cours d'élaboration. Le second objectif du forum consistera à discuter de l'utilisation des outils de modélisation pour prévoir l'effet de la pêche sur les espèces d'oiseaux de mer. Les experts en modélisation des oiseaux de mer feront le compte rendu des projets réalisés et examineront les questions posées par les participants à l'atelier.

7.181 Le groupe de travail encourage les États membres menant des opérations de pêche à la palangre dans la zone de la Convention à faciliter la participation à l'IFF d'autres scientifiques, de responsables de pêche et de pêcheurs. Plusieurs membres du groupe de travail indiquent qu'ils participeront à l'IFF.

#### Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT)

7.182 Le groupe de travail ne dispose cette année de nouvelles informations ni de cette Commission ni de son groupe de travail chargé des espèces écologiquement voisines (ERSWG). Il semblerait que l'ERSWG ne se soit pas réuni en 2000.

## Commission des thonidés de l'océan Indien (IOTC)

7.183 Le groupe de travail n'a pas reçu de nouvelles informations de cette Commission.

### Considérations d'ordre général

7.184 C. Moreno fait un compte rendu sur les derniers projets menés au Chili sous les auspices du WG-IMALF qui ont résulté d'un projet tripartite en collaboration (de l'Australie, du Chili et du Royaume-Uni) de recherche sur les albatros des îles Diego Ramirez.

7.185 C. Moreno, J. Valencia (INACH) et G. Robertson ont tenu des discussions avec D. Albarran Ruiz-Clavijo, sous-secrétaire des pêches et président du Comité chilien de la CCAMLR, pour parler des activités potentielles du Chili visant à contrecarrer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre.

7.186 Les participants rappellent l'importance des eaux chiliennes et des activités menées par les pêcheries chiliennes à l'égard des albatros qui se reproduisent dans des sites chiliens et des albatros de passage, de Nouvelle-Zélande en particulier.

7.187 Il est convenu que :

- i) les données pertinentes devraient être collectées dans les pêcheries artisanales à la palangre chilienne et les pêcheries à la palangre de merlu des chenaux du sud (qui ont apparemment de très faibles taux de capture d'oiseaux de mer du fait qu'ils utilisent des lignes de banderoles);
- ii) les prochaines discussions et actions en rapport avec la mortalité accidentelle devraient être menées en collaboration avec les principaux intéressés par la pêche commerciale;
- iii) une réunion devrait être convoquée avant la fin de 2000 avec les compagnies de pêche menant des opérations de pêche à la palangre démersale dans le sud, afin de discuter d'une réduction de la mortalité accidentelle; et
- iv) une législation serait préparée pour fournir une base qui s'alignerait sur le système de la CCAMLR et serait appropriée aux opérations des observateurs scientifiques embarqués sur les palangriers chiliens opérant dans les eaux nationales.

7.188 Le groupe de travail félicite C. Moreno et G. Robertson d'avoir permis ces progrès significatifs et propose l'assistance qu'ils jugeraient appropriée pour mener à bien ces projets ainsi que d'autres (plans nationaux de la FAO, par ex.).

7.189 Le groupe de travail fait bon accueil aux efforts déployés par la World Bird Federation of Taiwan (en association avec BirdLife International) pour fournir des informations aux pêcheurs sur la prévention de la mortalité accidentelle dans la pêche à la palangre. Deux brochures abondamment distribuées dans l'industrie de pêche Taïwanaise sont reproduites dans SC-CAMLR-XIX/BG/21.

## Avis au Comité scientifique

### Travaux de recherche sur l'état des oiseaux de mer vulnérables

7.190 L'examen des données disponibles sur :

- i) la taille et les tendances des populations d'espèces d'albatros et d'espèces de pétrels *Macronectes* et *Procellaria* susceptibles de souffrir des interactions avec les activités de pêche à la palangre (paragraphe 7.9 i));
- ii) les secteurs d'alimentation des populations de ces espèces, afin d'évaluer le chevauchement avec les secteurs où sont menés les opérations de pêche à la palangre (paragraphe 7.9 ii)); et
- iii) la recherche génétique pouvant servir à déterminer la provenance des oiseaux victimes des activités de pêche à la palangre (paragraphe 7.12);

révèle qu'il manque toujours beaucoup de détails, qu'on demandera aux membres de fournir au cours de l'année à venir (paragraphe 7.10, 7.11 et 7.14).

### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours d'activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention en 2000

- 7.191 i) La déclaration des données dans les dates limites a permis l'analyse complète des données de cette saison (tableaux 48 à 51).
- ii) L'exactitude des estimations de la capture accessoire est toujours faussée par le faible pourcentage d'hameçons observés pendant certaines campagnes, surtout dans la sous-zone 48.3 (paragraphe 7.25 à 7.29); des travaux devront être effectués pendant la période d'intersession pour tenter de résoudre ce problème (paragraphe 7.30).
- iii) La mortalité totale des oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 est estimée pour cette saison à 21 oiseaux, soit un taux de 0,0004 oiseau/millier d'hameçons (paragraphe 7.32 et 7.33), alors qu'elle en comptait 210 la saison précédente, un taux de 0,01 oiseau/millier d'hameçons; des restrictions de la saison de pêche et une meilleure application de la mesure de conservation 29/XVI ont permis de ramener la capture accidentelle d'oiseaux de mer à un niveau négligeable dans la pêche réglementée de cette sous-zone (paragraphe 7.49).
- iv) La mortalité totale des oiseaux de mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 est estimée pour cette saison à 516 oiseaux, trois fois plus que celle de la saison précédente, soit un taux de capture d'oiseaux tués de 0,02 oiseau/millier d'hameçons (par rapport à 0,03 oiseau/millier d'hameçons l'année dernière) (paragraphe 7.34 et 7.35). L'augmentation de la capture accidentelle cette

année est principalement due à une intensification de l'effort de pêche, mais une application de la mesure de conservation 29/XVI moins rigoureuse y a aussi contribué (paragraphe 7.50).

- v) La différence entre les taux de capture accidentelle de la sous-zone 48.3 et ceux des sous-zones 58.6 et 58.7 est manifestement due aux faits suivants :
  - a) les navires de ces deux dernières sous-zones pêchent à proximité des principaux sites de reproduction d'albatros et de pétrels pendant leur saison de reproduction; et
  - b) le non-respect des conditions relatives à la pose nocturne (7.43);

le groupe de travail rappelle que l'année dernière, il avait recommandé d'interdire la pêche dans un rayon de 200 milles nautiques autour des îles du Prince Édouard de janvier à mars inclus (paragraphe 7.44).

- vi) Une fois de plus, aucune donnée qui servirait à analyser la capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été présentée pour les opérations de pêche menées dans la ZEE française de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1; le groupe de travail demande que ces données soient présentées (paragraphe 7.45 et 7.46).
- vii) Pour la troisième saison consécutive, les observateurs n'ont eu à déclarer aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre menée dans la sous-zone 88.1 en raison d'un respect rigoureux de la mesure de conservation 29/XVI (une exemption de la pose de nuit existe pour cette sous-zone) et de la mesure de conservation 190/XVIII (paragraphe 7.47). Aucun cas de mortalité accidentelle n'a été observé dans la division 58.4.4 (paragraphe 7.31).

#### Application de la mesure de conservation 29/XVI

- 7.192 i) L'application de cette mesure, par rapport à l'année dernière, s'est légèrement améliorée dans la sous-zone 48.3, est un peu plus faible dans les sous-zones 58.6 et 58.7, faible dans la division 58.4.4 et excellente dans la sous-zone 88.1.
- ii) Lignes de banderoles - l'utilisation de la ligne de banderoles réglementaire était mal respectée; seules 33% des lignes de banderoles déployées étaient pleinement conformes, principalement parce que la plupart de ces lignes mesuraient moins de 150 m de long. Les navires se distinguant par un mauvais respect de cette disposition de la mesure de conservation, sont, entre autres, l'*Argos Helena*, l'*Eldfisk*, l'*Illa de Rua*, l'*Isla Gorriti*, le *Lyn*, le *Jacqueline*, le *Magallanes III*, le *No. 1 Moresko* et le *Tierra del Fuego* (tableau 55 et paragraphe 7.52).
- iii) Rejet en mer des déchets de poisson - dans les sous-zones 58.6, 58.7 et 88.1, les navires ont respecté intégralement la disposition exigeant soit de conserver les déchets de poisson à bord, soit de les rejeter du bord opposé à celui de remontée de la palangre. Dans la sous-zone 48.3, 76% des navires ont rejeté les déchets sur le bord opposé (par rapport à 71% en 1999); et 50% de ces navires n'ont pas

rejeté de déchets pendant les opérations de virage de la palangre. Trois navires (*l'Isla Sofia*, *l'Isla Camila* et le *Jacqueline*) n'ont jamais respecté cette disposition de la mesure de conservation 29/XVI (tableau 55 et paragraphes 7.53 et 7.54).

- iv) Pose de nuit - le respect de la disposition exigeant la pose de nuit est passé de 80% la saison dernière à 92% cette saison dans la sous-zone 48.3. Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, il s'est relâché, passant de 84% à 72% cette saison, et dans la nouvelle pêcherie de la division 58.4.4, la disposition n'est appliquée qu'à 50% (paragraphe 7.55). Plusieurs navires pêchant ces deux dernières années persistent à ne pas appliquer cette disposition de la mesure de conservation (*l'Eldfisk*, *l'Isla Camila*, *l'Isla Gorriti*, *Magallanes III*, *No. 1 Moresko* et le *Tierra del Fuego*) (tableau 55 et paragraphe 7.56).
- v) Lestage des palangres - tout comme ces dernières années, aucun navire n'a respecté les consignes de lestage (6 kg tous les 20 m) des palangres de système espagnol (paragraphe 7.58).
- vi) Trois palangriers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention depuis 2000 ne se sont pas conformés à deux, ou plus, des dispositions de la mesure de conservation (tableau 55 et paragraphe 7.60).

#### Saisons de pêche

7.193 L'année dernière, la Commission avait décidé de retarder les dates d'ouverture de la saison de pêche à la palangre des divisions 58.4.3, 58.4.4, 58.5.1, 58.5.2 et des sous-zones 48.3, 48.4 et 58.6 du 15 avril au 1<sup>er</sup> mai, ce qui a sans doute permis une réduction significative de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 48.3 (paragraphe 7.63).

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

7.194 i) Les estimations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par secteur en 2000 (paragraphes 7.70 à 7.74, tableaux 56 et 57) sont :

sous-zone 48.3 :	de 1 800–2 400 à 6 500–8 800 oiseaux de mer;
sous-zones 58.6 et 58.7 :	de 15 400–20 600 à 27 900–37 800 oiseaux de mer;
divisions 58.5.1 et 58.5.2 :	de 7 000–10 300 à 14 100–18 900 oiseaux de mer;
et	
division 58.4.4 :	de 1 700–3 000 à 2 200–4 100 oiseaux de mer.

ii) Les estimations globales de la capture accidentelle d'oiseaux de mer de toute la zone de la Convention (paragraphe 7.75 et tableau 57) indiquent une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de 26 400 à 35 300 (niveau le plus faible) à 50 900 à 68 300 oiseaux (niveau le plus élevé) en 1999/2000. Par

comparaison, les chiffres pour 1996/97 étaient de 17 000 à 27 000 (niveau le plus faible) à 66 000 à 107 000 (niveau le plus élevé); pour 1997/98, de 43 000 à 54 000 (niveau le plus faible) à 76 000 à 101 000 (niveau le plus élevé) et pour 1998/99, 21 000 à 29 000 (niveau le plus faible) à 44 000 à 59 000 (niveau le plus élevé).

- iii) La composition spécifique de l'estimation globale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer (tableau 58) indique une capture accidentelle d'oiseaux marins possible de 21 900 à 68 000 albatros, de 5 000 à 11 000 pétrels géants et de 79 000 à 178 000 pétrels à menton blanc tués par les navires de pêche non réglementés qui mènent des opérations dans la zone de la Convention depuis quatre ans (paragraphe 7.81).
- iv) Le groupe de travail reprend la conclusion à laquelle il est arrivé ces dernières années, à savoir que de tels taux de mortalité des pêcheries non réglementées ne sont pas acceptables en ce qui concerne les populations des espèces d'albatros, de pétrels géants et de pétrels à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 7.80).
- v) Le groupe de travail demande au Comité scientifique de recommander à la Commission de prendre des mesures rigoureuses pour lutter contre la pêche réglementée dans la zone de la Convention (paragraphe 7.83).

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

- 7.195 i) Sur les 22 pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires proposées en 1999, seules quatre ont été mises en œuvre pendant la saison 1999/2000; ces pêcheries n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer (dans les sous-zones 58.6 et 88.1, et la division 58.4.4) (paragraphe 7.90 et 7.91).
- ii) L'évaluation du risque d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre de toutes les zones statistiques de la zone de la Convention est examinée, et mise à jour pour les sous-zones 88.1 et 88.2. Cette évaluation est présentée au Comité scientifique et à la Commission sous le titre SC-CAMLR-XVIII/BG/23 (paragraphe 7.89).
- iii) Les 33 projets de pêcheries à la palangre, tant nouvelles qu'exploratoires, déposés par six membres et concernant 14 sous-zones/divisions de la zone de la Convention en 2000/01 ont été examinés en vue de fournir des avis dans le cadre du document SC-CAMLR-XVIII/BG/23 et du tableau 59.
- iv) Les problèmes possibles concernent :
  - a) dans les projets déposés par l'Argentine pour les sous-zones 48.1 et 48.2 et les divisions 58.4.2, 58.5.1 et 58.5.2, il existe un chevauchement important entre la saison de pêche proposée et la saison de fermeture recommandée pour protéger les oiseaux marins;

- b) les projets déposés par la France (pour les divisions 58.4.3, 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 et les sous-zones 58.6 et 58.7) : sans précision quant à la saison de pêche, ils ne peuvent être évalués; et
- c) la sous-zone 88.1 : il faut examiner des questions importantes ayant trait aux exemptions à la disposition de la mesure de conservation 29/XVI en vertu de laquelle les palangres doivent être posées la nuit (paragraphe 7.94 à 7.103).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

- 7.196 i) Le seul compte rendu officiel reçu par le groupe est une évaluation de la capture accidentelle potentielle des albatros à sourcils noirs (probablement de la Géorgie du Sud) dans les opérations japonaises de pêche à la palangre se déroulant autour des îles Tristan da Cunha et Gough (paragraphe 7.104 et 7.105).
- ii) Le groupe de travail demande à nouveau aux membres de présenter des informations provenant des secteurs adjacents à la zone de la Convention, sur l'effort de pêche à la palangre, la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et l'application des mesures visant à réduire cette mortalité (paragraphe 7.111 et 7.112). Il regrette également l'absence de comptes rendus d'observateurs ayant représenté la CCAMLR aux réunions des commissions thonières (paragraphe 7.182 et 7.183).

Recherche et expérience sur les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer

- 7.197 i) Rejet en mer des déchets de poisson - tous les navires menant des opérations dans la zone de la Convention doivent être encouragés à transformer les déchets de poisson en farine soit à bord du navire, soit au port, selon la pratique néo-zélandaise (paragraphe 7.116); les navires qui mènent toujours leurs opérations de pêche en rejetant les déchets de poissons du même côté que celui de la remontée de la palangre, contrevenant ainsi à la mesure de conservation 29/XVI, doivent être reconfigurés selon le plan technique du *Koryo Maru 11* (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 7.110) ou ne doivent pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.
- ii) Pose sous-marine - les résultats des essais sont prometteurs :
- a) la gouttière sous-marine de type Mustad testée par l'Afrique du Sud dans les sous-zones 58.6 et 58.7 a permis, lors des poses en été, de réduire les taux de capture accidentelle qui sont passés de 0,013 oiseau/millier d'hameçons à 0,009 le jour et de 0,03 oiseau/millier d'hameçon à 0,02 la nuit;

- b) la gouttière sous-marine utilisée dans la pêche au thon australienne, qui fait descendre la ligne à 6 m de profondeur, a permis de relever en fin de compte une capture d'oiseaux nulle (paragraphe 7.110); et
  - c) dans les pêcheries norvégiennes à la palangre, la gouttière a permis de réduire les captures accidentelles du fulmar subantarctique de 72% (paragraphe 7.120 et 7.121).
- iii) Lignes de banderoles - le groupe de travail souligne à nouveau l'importance de l'utilisation par les navires, au minimum, de lignes de banderoles selon les spécifications établies dans la mesure de conservation 29/XVI; il recommande d'essayer certaines modifications éventuelles qui en amélioreraient leur efficacité (paragraphe 7.123 à 7.125).
  - iv) Lestage des palangres - les navires néo-zélandais menant des opérations de pêche dans la sous-zone 88.1 ont réussi à atteindre les taux d'immersion des palangres stipulés (WG-FSA-00/58 et paragraphe 7.128); de nouveaux essais seront toutefois nécessaires pour développer un régime de lestage pouvant être incorporé à la mesure de conservation 29/XVI (paragraphe 7.148).
  - v) Casiers - lors de la pêche expérimentale de légines effectuée au casier, aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer n'a été relevée (WG-FSA-00/23 et paragraphe 7.129).
  - vi) Autres - des essais effectués par la Nouvelle-Zélande au moyen d'un laser et des spots lumineux d'un avion n'ont rien apporté de concluant.

Considérations relatives aux mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer et à la mesure de conservation 29/XVI

7.198 La mesure de conservation 29/XVI constitue l'élément clé de la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention. L'application de cette mesure est toujours insuffisante, notamment en ce qui concerne certaines dispositions clés. Pour améliorer la situation actuelle, il faut :

- i) mettre au point les engins de pose sous-marine qui offrent vraisemblablement la meilleure solution à moyen ou long terme à ce problème;
- ii) à court terme, les meilleures solutions offertes sont, d'une part, les travaux de mise au point des systèmes de lestage visant à empêcher, par la vitesse d'immersion des lignes, les oiseaux de mer d'avoir accès aux appâts et, d'autre part, l'exemption qui pourrait être accordée relativement à plusieurs autres mesures visant à réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer en vigueur dans la zone de la Convention; et

- iii) d'ici là, il est essentiel de faire respecter plus rigoureusement la série de dispositions de la mesure de conservation 29/XVI visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 7.134 et 7.135).

7.199 Les problèmes importants concernant le respect de la mesure de conservation 29/XVI sont :

- i) comment amener les pêcheurs à respecter les dispositions simples de la mesure de conservation en ce qui concerne le rejet en mer des déchets de poissons, la pose de lignes de banderoles et la pose de nuit ?
- ii) comment traiter l'incapacité persistante des navires face à la disposition de la mesure de conservation relative au régime de lestage des lignes applicable au palangriers utilisant des palangres de type espagnol ? et
- iii) comment définir les conditions d'un régime de lestage des lignes pour les palangriers automatiques (paragraphe 7.136) ?

7.200 Pour résoudre ces problèmes, le groupe de travail offre les commentaires détaillés et les suggestions pratiques qui sont exposés ci-après (paragraphe 7.138 à 7.150) :

- i) vu la simplicité d'application des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI concernant le rejet des déchets, la pose de nuit et les lignes de banderoles, les navires qui auraient été incapables d'appliquer cette disposition de la mesure de conservation 29/XVI ou qui refuseraient de le faire ne devraient pas être autorisés à pêcher dans la zone de la Convention. Il recommande d'attirer l'attention des coordinateurs techniques, des armements et des services nationaux compétents sur ces demandes le plus rapidement possible (paragraphe 7.151 à 7.153);
- ii) lorsque toutes les autres dispositions de la mesure de conservation 29/XVI sont appliquées (pose de nuit, lignes de banderoles, rejet des déchets, etc.) et en imposant une fermeture appropriée de la pêche, le groupe de travail recommande de placer sur les palangres de type espagnol des poids de 8,5 kg minimum à, au plus, 40 m d'intervalle (paragraphe 7.146);
- iii) lorsque les essais de lestage des palangres sur les palangriers automatiques auront été réalisés dans la sous-zone 88.1 et que d'autres essais auront été effectués dans des secteurs où les risques d'interaction des albatros et des espèces de pétrels plongeurs et des palangres sont plus élevés, le groupe de travail sera à même de recommander pour les palangriers automatiques un lestage de lignes qui soit applicable dans toutes les sous-zones de la zone de la Convention (paragraphe 7.148);
- iv) la gestion du problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention a pour objectif ultime d'autoriser la pêche à tout moment de la journée, sans fermeture saisonnière des lieux de pêche. Toutefois, selon l'expérience actuelle, si l'on autorise la pêche l'été, de nuit, moyennant l'utilisation de lignes de banderoles, des pratiques convenables de rejet des déchets de poissons et des intervalles d'environ 40 m entre les poids sur les

palangres (pratique actuelle applicable aux palangres de type espagnol), la mortalité des oiseaux de mer reste tout de même inacceptable. Il est manifeste que l'efficacité des concepts de lestage de lignes et de mécanismes de pose sous-marine pour les palangres de type espagnol reste à étudier pour que ces systèmes réduisent effectivement la capture accidentelle d'oiseaux de mer et soient plus acceptables pour l'industrie de la pêche. Dans l'intervalle, le groupe de travail estime que la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention devrait être gérée en fonction des pratiques adoptées pour la sous-zone 48.3, dans laquelle le problème des captures accidentelles d'oiseaux de mer a en fait été résolu en appliquant les mesures suivantes : fermeture de la pêche en été, pose de nuit, utilisation de lignes de banderoles et pratiques convenables de rejet des déchets de poisson (paragraphe 7.149 et 7.150).

Projets internationaux et nationaux relatifs  
à la mortalité accidentelle des oiseaux de  
mer liée à la pêche à la palangre

- 7.201 i) FAO-NPOA - la version provisoire des plans de la Nouvelle-Zélande et les États-Unis peut être consultée; le plan australien de réduction de la menace posée aux oiseaux de mer satisfait en grande partie aux exigences du plan d'action national qui sera préparé en temps voulu; le Brésil et le Chili préparent un projet de plan d'action national; la Communauté européenne procède au processus d'évaluation (paragraphe 7.160 à 7.169).
- ii) Accord régional pour la conservation des albatros dans le cadre de la CMS - des progrès importants ont été effectués lors d'une réunion à Hobart, en Australie, en juillet 2000; les détails du plan d'action sont en cours d'examen; une deuxième réunion se tiendra début 2001 en Afrique du Sud. L'accord mentionné ci-dessus a des conséquences importantes pour la conservation des oiseaux de mer dans les écosystèmes marins et terrestres : tous les membres de la CCAMLR doivent participer activement à ces réunions, notamment en favorisant la participation d'experts techniques et scientifiques en la matière (paragraphe 7.170 à 7.178).
- iii) Le Forum international des pêcheurs organisé par la Nouvelle-Zélande pour résoudre le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche à la palangre devrait se tenir la semaine suivant la réunion de la Commission de la CCAMLR. Les États membres menant des opérations de pêche à la palangre dans la zone de la Convention sont encouragés à faciliter la participation à ce forum d'autres scientifiques, de responsables de pêche et de pêcheurs (paragraphe 7.179 à 7.181).
- iv) Sous la présidence de scientifiques de l'Uruguay et du Brésil, un atelier sera parrainé par BirdLife International aura lieu à Montevideo (Uruguay) en 2001 pour discuter la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer en Amérique du Sud (paragraphe 7.156 et 7.157).

Tableau 9: Résumé des observations de pêcheries à la palangre de la saison 1999/2000 par des observateurs scientifiques.

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêche	Période d'observation	Rapport / date de soumission	Données déclarées
Chili	<i>Faro de Hercules</i>	palangre espagnole	P. Wright Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	18/5–27/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Chili	<i>Isla Camila</i>	palangre espagnole	A. Williams Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	15/4–27/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Chili	<i>Isla Santa Clara</i>	palangre espagnole	R. Gater Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	12/4–27/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 31/8/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Chili	<i>Isla Sofía</i>	palangre espagnole	C. Herrera Argentine	48.3 <i>D. eleginoides</i>	20/6–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 28/8/00 compte rendu de la campagne 29/8/00	campagne, navire et détails IMALF
Chili	<i>Magallanes III</i>	palangre espagnole	P. Wright Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	23/4–18/5/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 compte rendu de la campagne 12/5/00	campagne, navire et détails IMALF
Chili	<i>Magallanes III</i>	palangre espagnole	M. Lozano Uruguay	48.3 <i>D. eleginoides</i>	10/7–21/7/00	compte rendu de la campagne 12/9/00	détails de la campagne
Chili	<i>Tierra del Fuego</i>	palangre espagnole	M. Murphy Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	1/5–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 13/8/00 compte rendu de la campagne 28/9/00	campagne, navire et détails IMALF
France	<i>Cap Kersaint</i>	palangre espagnole	D. Capdeville France	58.6 <i>D. eleginoides</i>	9/7–19/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 19/9/00	campagne, navire et détails IMALF
France	<i>Croix de Sud I</i>	palangre automatique	N. Gasco France	58.6 <i>D. eleginoides</i>	28/7–31/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 19/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Royaume-Uni	<i>Argos Georgia</i>	palangre espagnole	M. Purves Afrique du Sud	48.3 <i>D. eleginoides</i>	18/5–28/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 Cruise report 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Royaume-Uni	<i>Argos Helena</i>	palangre espagnole	Y. Marín Uruguay	48.3 <i>D. eleginoides</i>	1/5–21/7/00	Cruise report 2/10/00	détails de la campagne
Royaume-Uni	<i>Jacqueline</i>	palangre espagnole	C. Vera Cárdenas Chili	48.3 <i>D. eleginoides</i>	1/5–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 13/9/00 compte rendu de la campagne 25/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Royaume-Uni	<i>Lyn</i>	palangre espagnole	P. Casas–Cordero Chili	48.3 <i>D. eleginoides</i>	1/5–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 13/9/00 compte rendu de la campagne 25/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Nouvelle-Zélande	<i>Janas</i>	palangre automatique	J. Wium Afrique du Sud	88.1 <i>Dissostichus spp.</i>	4/1–24/3/00	carnet de l'observ. scientifique. 6/7/00 compte rendu de la campagne 3/7/00	campagne, navire et détails IMALF

(.../...)

Tableau 9 (suite)

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêcherie	Période d'observation	Rapport / date de soumission	Données déclarées
Nouvelle-Zélande	<i>San Aotea II</i>	palangre automatique	F. Stoffberg Afrique du Sud	88.1 <i>Dissostichus</i> spp.	3/1–18/3/00	carnet de l'observ. scientifique. 6/7/00 compte rendu de la campagne 3/7/00	campagne, navire et détails IMALF
Nouvelle-Zélande	<i>Sonrisa</i>	palangre automatique	B. Fairhead Afrique du Sud	88.1 <i>Dissostichus</i> spp.	21/1–7/3/00	carnet de l'observ. scientifique. 6/7/00 compte rendu de la campagne 27/4/00	campagne, navire et détails IMALF
République de Corée	<i>No. 1 Moresko</i>	palangre espagnole	S. Hutton Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	26/4–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/7/00 compte rendu de la campagne 12/7/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Aquatic Pioneer</i>	palangre espagnole	P. Nel* Afrique du Sud	58.7 <i>D. eleginoides</i>	23/8–5/10/99	carnet de l'observ. scientifique. 6/11/99 compte rendu de campagne 20/12/99	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Aquatic Pioneer</i>	palangre espagnole	M. Davies* Afrique du Sud	58.6 <i>D. eleginoides</i>	9/10–10/12/99	carnet de l'observ. scientifique. 1/2/00 compte rendu de la campagne 1/2/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Aquatic Pioneer</i>	palangre espagnole	E. Simpson* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	17/1–15/3/00	carnet de l'observ. scientifique. 27/4/00 compte rendu de la campagne 27/4/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Aquatic Pioneer</i>	palangre espagnole	H. Crous* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	29/3–11/5/00	carnet de l'observ. scientifique. 3/7/00 compte rendu de la campagne 3/7/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Aquatic Pioneer</i>	palangre espagnole	R. Pienaar* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	13/7–8/9/00	compte rendu de la campagne 28/9/00	détails de la campagne
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	palangre automatique	B. Fairhead* Afrique du Sud	58.7 <i>D. eleginoides</i>	26/7–1/10/99	carnet de l'observ. scientifique. 27/4/00 compte rendu de campagne 26/11/99	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	palangre automatique	Crous, Enticott* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	8/10–17/12/99	carnet de l'observ. scientifique. 1/2/00 compte rendu de la campagne 1/2/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	palangre automatique	Davies, Dyer* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	5/1–17/3/00	carnet de l'observ. scientifique. 27/4/00 compte rendu de la campagne 27/4/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	palangre automatique	Fairhead, Koen* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	23/3–2/6/00	carnet de l'observ. scientifique. 3/7/00 compte rendu de la campagne 3/7/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Eldfisk</i>	palangre automatique	Stoffberg, Davies* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	16/6–23/8/00	compte rendu de la campagne 28/9/00	détails de la campagne
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	palangre espagnole	G. Westhuizen* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	16/10–10/11/99	carnet de l'observ. scientifique. 1/2/00 compte rendu de la campagne 1/2/00	campagne, navire et détails IMALF

(.../...)

Tableau 9 (fin)

État du pavillon	Navire	Méthode de pêche	Observateur	Sous-zone / pêcherie	Période d'observation	Rapport / date de soumission	Données déclarées
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	palangre espagnole	B. Stander* Afrique du Sud	58.6, 58.7 <i>D. eleginoides</i>	16/1–7/4/00	carnet de l'observ. scientifique. 3/7/00 compte rendu de la campagne 3/7/00	campagne, navire et détails IMALF
Afrique du Sud	<i>Koryo Maru 11</i>	palangre espagnole	P. Usher Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	18/4–2/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 compte rendu de la campagne 18/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Espagne	<i>Ibsa Quinto</i>	palangre espagnole	M. Endicott Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	23/4–21/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 18/9/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Ukraine	<i>RK-1</i>	palangre automatique	L. Fearnhough Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	25/4–24/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 31/8/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Uruguay	<i>Illa de Rua</i>	palangre espagnole	J. Bailey Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	14/4–25/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 31/8/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF
Uruguay	<i>Isla Alegranza</i>	palangre espagnole	H. Pavez Chili	58.4.4 <i>D. eleginoides</i>	26/6–30/8/00	carnet de l'observ. scientifique. 30/9/00 compte rendu de la campagne 2/10/00	campagne, navire et détails IMALF
Uruguay	<i>Isla Gorriti</i>	palangre automatique	M. Keen Royaume-Uni	48.3 <i>D. eleginoides</i>	18/4–22/7/00	carnet de l'observ. scientifique. 31/8/00 compte rendu de la campagne 12/9/00	campagne, navire et détails IMALF

\* Observateurs nationaux, déployés dans les ZEE nationales

Tableau 47 : Tableau récapitulatif des oiseaux de mer menacés par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention, indiquant les populations faisant à l'heure actuelle l'objet d'études de contrôle des populations (PM) et d'écologie alimentaire (FE) (informations extraites des documents cités au paragraphe 7.7 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XVIII, de Gales, 1998 et Marchant et Higgins, 1990).

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples par an	Année de commencement	Objectifs		
					PM	FE	
Grand albatros <i>Diomedea exulans</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	2 178	1972	√	√	
		Crozet	1 734	1966	√	√	
		Kerguelen	1 455	1973	√	√	
		Macquarie	10	1994	√		
						1998	√
		Marion Prince Édouard	1 794 1 277	1979	√	√	
Albatros de Gibson <i>Diomedea gibsoni</i>	Vulnérable	Auckland	65	1991	√	√	
		Adams	5 762				
Gd albatros des îles Antipodes <i>Diomedea antipodensis</i>	Vulnérable	Antipodes	5 148	1994	√	√	
Albatros d'Amsterdam <i>Diomedea amsterdamensis</i>	Grav menacé d'extinction	Amsterdam	13	1983	√	√	
Albatros royal antarctique <i>Diomedea epomophora</i>	Vulnérable	Campbell	7 800	1995	√	√	
Albatros royal subantarctique <i>Diomedea sanfordi</i>	Menacé d'extinction	Chatham	5 200	▲ 1990	√	√	
		Taiaroa	18	▲ 1950 1993	√	√ √	
							√
Albatros à tête grise <i>Diomedea chrysostoma</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	54 218	1976	√	√	
		Diego Ramirez	10 000	1999	√	√	
		Macquarie	84	1994	√		
						1999	√
		Campbell	6 400	1995	√	√	
		Marion	6 217	1984	√	√	
		Prince Édouard	1 500				
		Kerguelen	7 900				
Albatros à sourcils noirs <i>Diomedea melanophris</i>	Quasi menacé	Géorgie du Sud	96 252	1976	√	√	
		Malouines	550 000	1990	√		
						1998	√
		Diego Ramirez	32 000	1999	√	√	
		Kerguelen	3 115	1978	√	√	
		Macquarie	38	1994	√		
						1999	√
		Antipodes	100	1995	√		
		Heard, McDonald	750				
		Crozet	980				
Albatros de Campbell <i>Diomedea impavida</i>	Vulnérable	Campbell	26 000	1987 1995	√	√	
Albatros à bec jaune de l'océan Indien <i>Diomedea chlororhyncos</i>	Vulnérable	Amsterdam	25 000	1978	√	√	
		Prince Édouard	7 000				
		Crozet	4 430				

(.../...)

Suite du tableau 47

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples annuels	Année de commencement	Objectifs	
					PM	FE
Albatros de Buller <i>Thalassarche bulleri</i>	Vulnérable	Snares	8 460	1992	√	√
		Solander	4 000–5 000	1992	√	√
Albatros des îles Chatham <i>Thalassarche eremita</i>	Grav. menacé d'extinction	Chatham	4 000	1998		√
Albatros de Salvin <i>Thalassarche salvini</i>	Vulnérable	Bounty Snares	76 000 650	1998	√	
Albatros timide <i>Thalassarche steadi</i>	Vulnérable	Antipodes	75	1995	√	
		Disappointment	72 000			
		Adams	100			
		Auckland	3 000			
Albatros fuligineux à dos clair <i>Phoebastria palpebrata</i>	Quasi menacé	Macquarie	1 100	1993	√	
		Crozet	2 151	1998		√
		Géorgie du Sud	6 500	1966	√	√
		Marion	201			
		Kerguelen	3 000–5 000	1995	√	
		Heard, McDonald	500-700			
		Auckland	5 000			
		Campbell	>1 500			
		Antipodes	<1 000			
Albatros fuligineux <i>Phoebastria fusca</i>	Vulnérable	Crozet	2 298	1968	√	√
		Amsterdam	300-400	1992	√	√
		Tristan da Cunha	2 750	2000	√	√
		Gough	5 000-10 000			
		Prince Édouard	700			
		Marion	2 055			
Pétrel géant antarctique <i>Macronectes giganteus</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	5 000	1980	√	
				1998		√
		Macquarie	2 300	1994	√	
		Crozet	1 017	1981	√	
		Marion		1984	√	√
		Terre Adélie	9–11	1964	√	
		Sandwich su Sud	800	1976	√	
		Gough				
		Prince Édouard	3 000			
		Kerguelen	3–5			
		Heard	2 350			
		Orcades du Sud	8 755			
		Shetland du Sud	7 185			
		Terre d'Enderby	non estimé			
		Frazier	250			
		Péninsule antarct.	1 125			
Malouines	5 000					
Pétrel géant subantarctique <i>Macronectes halli</i>	Quasi menacé	Géorgie du Sud	3 000	1980	√	
			1 280	1998		√
		Macquarie	1 313	1994	√	
		Crozet		1981	√	

(.../...)

Fin du tableau 47

Espèce	État de l'espèce <sup>1</sup>	Lieu de l'étude	Couples annuels	Année de commencement	Objectifs		
					PM	FE	
Pétrel géant subantarctique (suite)		Marion	500	1984	√	√	
		Prince Édouard					
		Kerguelen	1 450–1 800	1986	√		
		Auckland	non estimé				
		Campbell	230+				
		Antipodes	320				
		Chatham	non estimé				
Pétrel à menton blanc <i>Procellaria aequinoctialis</i>	Vulnérable	Géorgie du Sud	2 000 000	1995–98	√	√	
		Crozet	dizaines milliers	1970	√	√	
		Prince Édouard	dizaines milliers	1996	√	√	
		Malouines	1 000–5 000				
		Kerguelen	cent. de milliers				
		Auckland, Campbell, Antipodes	10 000–50 000				
Pétrel gris <i>Procellaria cinerea</i>	Quasi menacé	Gough	cent. de milliers				
		Tristan da Cunha	des milliers				
		Prince Édouard	des milliers				
		Crozet	des milliers				
		Kerguelen	des milliers				
		Campbell	dizaines milliers				
		Antipodes	dizaines milliers				
		Macquarie	<100				

<sup>1</sup> Classification des espèces menacées suivant les critères de l'UICN (Birdlife International. 2000. *Threatened Birds of the World*. BirdLife International/Lynx-Edicions, Barcelona; cf. WG-FSA-00/34).

Tableau 48 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus eleginoides* dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et 88.1 pendant la saison 1998/99. Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscule nautique); O – du bord opposé à celui du virage; S – du même bord que celui du virage. \* – Données provenant des carnets des observateurs.

Navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés			Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage (%)			
			N	D	Total	%N	Ob-servés	Posés	% Ob-servés		Morts	Vivants	Total	N	D	Total	N	D				
Sous-zone 48.3																						
<i>Argos Georgia</i>	1/6–20/7/00	Sp	153	4	157	97	234.1	586.5	39	100	0	0	0	0	0	0	0	83	100	O (100)		
<i>Argos Helena*</i>	1/5–21/7/00	Sp									0	0	0	0	0	0	0					
<i>Faro de Hercules</i>	18/5–21/7/00	Sp	114	5	119	96	163.0	784.8	20	100	0	0	4	0	4	0	0	90	100	S (0)		
<i>Ibsa Quinto</i>	2/5–21/7/00	Sp	117	9	126	93	149.7	1360.0	11	99	0	0	0	0	0	0	0	89	88	O (94)		
<i>Illa de Rua</i>	1/5–20/7/00	Sp	163	4	167	97	357.2	1725.2	20	100	0	0	16	0	16	0	0	97	100	O (59)		
<i>Isla Camila</i>	1/5–15/6/00	Sp	141	23	164	86	293.7	1072.4	27	100	0	0	5	0	5	0	0	98	100	S (100)		
<i>Isla Gorriti</i>	1/5–19/7/00	Auto	129	27	156	83	371.9	1362.6	27	98	0	1	0	0	0	1	0	0.019	0.003	96	100	O (100)
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–20/7/00	Sp	148	20	168	88	381.4	1330.2	28	96	2	2	0	0	2	2	0.006	0.044	0.01	53	100	O (95)
<i>Isla Sofia</i>	20/6–18/7/00	Sp	50	0	50	100	111.4	367.8	30	100	0	0	6	0	6	0	0	0	0	100	S (0)	
<i>Jacqueline</i>	6/5–20/7/00	Sp	88	12	100	88	347.8	1101.8	31	100	1	0	0	0	1	0	0.003	0	0.003	62	100	S (100)
<i>Koryo Maru 11</i>	1/5–21/7/00	Sp	91	2	93	98	174.7	1118.1	15	99	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (88)		
<i>Lyn</i>	2/5–20/7/00	Sp	115	0	115	100	144.2	1140.3	12	100	0	0	8	0	8	0	0	0	0	100	O (0)	
<i>Magallanes III</i>	2/5–9/5/00	Sp	13	2	15	87	23.8	110.3	21	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92	100	O (0)
<i>Magallanes III*</i>	7/7–14/7/00	Sp									0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<i>No. 1 Moresko</i>	2/5–21/7/00	Sp	100	27	127	79	301.2	1120.8	26	100	0	0	0	0	0	0	0	99	96	O (98)		
<i>RK-1</i>	1/5–20/7/00	Auto	251	20	271	92	210.6	860.0	24	85	0	0	0	0	0	0	0	14	25	O (98)		
<i>Tierra del Fuego</i>	1/5–21/7/00	Sp	131	28	159	82	192.9	668.3	28	95	0	0	0	1	0	1	0	0	0	87	85	O (92)
Total						87	3457.6	14709.1	24								0.0002	0.002	0.0004			
Division 58.4.4																						
<i>Isla Alegranza</i>	26/6–30/8/00	Sp	34	34	68	50	178.8	704.9	25	100	0	0	0	0	0	0	0	20	85	S (100)		
Sous-zones 58.6, 58.7																						
<i>Aquatic Pioneer</i>	30/8–28/9/99	Sp	33	0	33	100	129.4	215.0	60	63	3	0	0	0	3	0	0.023	0	0.023	93		O (80)
<i>Aquatic Pioneer</i>	15/10–3/12/99	Sp	29	22	51	57	380.0	585.3	64	64	19	9	10	1	29	10	0.098	0.048	0.074	93	90	O (96)
<i>Aquatic Pioneer</i>	24/1–11/3/00	Sp	44	0	44	100	54.6	506.0	10	79	17	0	2	0	19	0	0.311	0	0.311	97		O (98)
<i>Aquatic Pioneer</i>	3/4–4/5/00	Sp	31	0	31	100	98.5	356.2	27	75	12	0	1	0	13	0	0.122	0	0.122	100		O (100)
<i>Aquatic Pioneer*</i>	18/7–1/9/00	Sp					63.7	528.1	12		0	0	0	0	0	0	1	0	0			
<i>Cap Kersaint</i>	8/7–15/7/00	Sp	5	0	5	100	4.2	41.0	10	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60		O (100)
<i>Croix du Sud I</i>	28/7–31/7/00	Auto	2	0	2	100	19.9	23.1	85	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<i>Eldfisk</i>	1/8–27/9/99	Auto	245	75	320	77	301.7	968.3	31	90	2	0	0	0	2	0	0.008	0	0.007	100	100	O (100)
<i>Eldfisk</i>	13/10–12/12/99	Auto	128	165	293	44	786.0	858.9	91	90	34	5	1	0	35	5	0.101	0.011	0.050	98	100	O (80)
<i>Eldfisk</i>	10/1–12/3/00	Auto	81	228	309	26	160.9	935.3	17	83	14	9	3	6	17	15	0.262	0.084	0.143	100	99	O (70)

(.../...)

Tableau 48 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés				Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage (%)		
			N	D	Total	%N	Ob-servés	% Ob-servés	Morts		Vivants	Total	N	D	Total	N	D					
Sous-zones 58.6, 58.7 (suite)																						
<i>Eldfisk</i>	28/3–27/5/00	Auto	95	211	306	31	530.0	915.4	57	86	0	3	0	0	0	3	0	0.008	0.006	98	99	O (100)
<i>Eldfisk*</i>	16/6–16/8/00	Auto					324.8	676.8	48		4		3		7			0.012				
<i>Koryo Maru 11</i>	25/8–28/9/00	Sp	99	1	100	99	366.0	806.5	45	100	2	0	3	0	5	0	0	0.005	0	98	100	O (100)
<i>Koryo Maru 11</i>	16/1–31/3/00	Sp	10	15	123	88	223.0	844.8	26	99	20	6	11	3	31	9	0	0.104	0	99	93	O (100)
			8																			
Total						77	3442.1	8260.7	42								0.027	0.013	0.022			
Sous-zone 88.1																						
<i>Janus</i>	13/1–15/3/00	Auto	6	184	190	3	302.2	952.5	31	91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)
<i>San Aotea II</i>	13/1–14/3/00	Auto	32	177	209	15	293.4	997.0	29	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	87	100	S (0)
<i>Sonrisa</i>	30/1–27/2/00	Auto	0	86	86	0	108.6	184.3	58	87	0	0	0	0	0	0	0	0	0		97	(0)
Total						6	704.2	2133.8	33								0	0	0			

Tableau 49: Estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la sous-zone 48.3 pendant la saison 1999/2000. \* – Données provenant du rapport de campagne de l'observateur.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	Pourcentage d'hameçons observés	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux capturés		
					Nuit	Jour	Total
<i>Argos Georgia</i>	234.1	586.5	39	97	0	0	0
<i>Argos Helena*</i>					0	0	0
<i>Faro de Hercules</i>	163.0	784.8	20	96	0	0	0
<i>Ibsa Quinto</i>	149.7	1 360.0	11	11	0	0	0
<i>Illa de Rua</i>	357.2	1 725.2	20	97	0	0	0
<i>Isla Camila</i>	293.7	1 072.4	27	86	0	0	0
<i>Isla Gorriti</i>	371.9	1 362.6	27	83	0	4	4
<i>Isla Santa Clara</i>	381.4	1 330.2	28	88	7	7	14
<i>Isla Sofia</i>	111.4	367.8	30	100	0	0	0
<i>Jacqueline</i>	347.8	1 101.8	31	88	3	0	3
<i>Koryo Maru 11</i>	174.7	1 118.1	15	98	0	0	0
<i>Lyn</i>	144.2	1 140.3	12	100	0	0	0
<i>Magallanes III</i>	23.8	110.3	21	21	0	0	0
<i>Magallanes III*</i>					0	0	0
<i>No. 1 Moresko</i>	301.2	1 120.8	26	26	0	0	0
<i>RK-1</i>	210.6	860.0	24	92	0	0	0
<i>Tierra del Fuego</i>	192.9	668.3	28	82	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3 156.4</b>	<b>13 588.3</b>	<b>24</b>	<b>87</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>21</b>

Tableau 50 : Composition spécifique des oiseaux tués dans pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 pendant la saison 1999/2000. N – pose de nuit; D - pose de jour (et crépuscule nautique); DIM – albatros à sourcils noirs; DIC – albatros à tête grise; MAI – pétrel géant antarctique; PRO – pétrel à menton blanc; MAH – pétrel géant subantarctique; DAC – pétrel du Cap; DCR – albatros à bec jaune; PCI – pétrel gris; ( ) – % composition; \* – Données provenant du carnet de campagne de l'observateur.

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)							
		Albatros		Pétrels		Total		DIM	DIC	MAI	PRO	MAH	DAC	DCR	PCI
		N	D	N	D	N	D								
Sous-zone 48.3															
<i>Argos Georgia</i>	1/6–20/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Argos Helena*</i>	1/5–21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Faro de Hercules</i>	18/5– 21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Ibsa Quinto</i>	2/5–21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Illa de Rua</i>	1/5–20/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Isla Camila</i>	1/5–15/6/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Isla Gorriti</i>	1/5–19/7/00	0	1	0	0	0	1	1 (100)							
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–20/7/00	0	0	2	2	2	2			2 (50)		1 (25)	1 (25)		
<i>Isla Sofia</i>	20/6–18/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Jacqueline</i>	6/5–20/7/00	0	0	1	0	1	0			1 (100)					
<i>Koryo Maru 11</i>	1/5–21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Lyn</i>	2/5–20/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Magallanes III</i>	2/5–9/5/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Magallanes III*</i>	7/7–14/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>No. 1 Moresko</i>	2/5–21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>RK-1</i>	1/5–20/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Tierra del Fuego</i>	1/5–21/7/00	0	0	0	0	0	0								
<b>Total %</b>								1 (16.5)		3 (50)		1 (16.5)	1 (16.5)		
Sous-zones 58.6, 58.7															
<i>Aquatic Pioneer</i>	30/8–28/9/99	0	0	3	0	3	0			1 (33.3)		1 (33.3)			1 (33.3)
<i>Aquatic Pioneer</i>	15/10–3/12/99	0	0	19	9	19	9				28 (100)				
<i>Aquatic Pioneer</i>	24/1–11/3/00	0	0	17	0	17	0				17 (100)				
<i>Aquatic Pioneer</i>	3/4–4/5/00	0	0	12	0	0	0				12 (100)				
<i>Aquatic Pioneer*</i>	18/7–1/9/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Cap Kersaint</i>	8/7–15/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Croix du Sud I</i>	28/7–31/7/00	0	0	0	0	0	0								
<i>Eldfisk</i>	1/8–27/9/99	0	0	2	0	2	0								2 (100)
<i>Eldfisk</i>	13/10–12/12/99	0	0	34	5	34	5				39 (100)				
<i>Eldfisk</i>	10/1–12/3/00	0	6	14	3	14	9		1 (4)		17 (74)		5 (22)		
<i>Eldfisk</i>	28/3–27/5/00	0	1	0	2	0	3		1 (33.3)		2 (66.6)				
<i>Eldfisk*</i>	16/6–16/8/00		2		2		4		2 (50)	1 (25)					1 (25)
<i>Koryo Maru 11</i>	25/8–28/9/00	0	0	2	0	2	0				2 (100)				
<i>Koryo Maru 11</i>	16/1–31/3/00	0	0	20	6	20	6				26 (100)				
<b>Total %</b>								4 (2.5)	2 (1)	143 (90)	1 (1)	5 (3)	4 (2.5)		

Tableau 51 : Estimation de la mortalité d'oiseaux de mer par navire pour les sous-zones 58.6 et 58.7 pendant la saison 1999/2000. \* – Données provenant du rapport de campagne de l'observateur.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	Pourcentage d'hameçons observés	% de poses de nuit	Mortalité estimée des oiseaux capturés		
					Nuit	Jour	Total
<i>Aquatic Pioneer</i>	129.4	215.0	60	100	5	0	5
<i>Aquatic Pioneer</i>	380.0	585.3	64	57	33	12	45
<i>Aquatic Pioneer</i>	54.6	506.0	10	100	157	0	157
<i>Aquatic Pioneer</i>	98.5	356.2	27	100	43	0	43
<i>Aquatic Pioneer*</i>	63.7	528.1	12		0	0	0
<i>Cap Kersaint</i>	4.2	41.0	10	100	0	0	0
<i>Croix du Sud I</i>	19.9	23.1	85	100	0	0	0
<i>Eldfisk</i>	301.7	968.3	31	77	6	0	6
<i>Eldfisk</i>	786.0	858.9	91	44	38	5	43
<i>Eldfisk</i>	160.9	935.3	17	26	64	58	122
<i>Eldfisk</i>	530.0	915.4	57	31	0	5	5
<i>Eldfisk*</i>	324.8	676.8	48		6	2	8
<i>Koryo Maru 11</i>	366.0	806.5	45	99	4	0	4
<i>Koryo Maru 11</i>	223.0	844.8	26	88	77	0	77
<b>Total</b>	<b>3 030.1</b>	<b>6 991.7</b>	<b>42</b>	<b>72.20</b>	<b>434</b>	<b>83</b>	<b>516</b>

Tableau 52 : Estimation totale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et du taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, de 1997 à 2000.

Sous-zone	Année			
	1997	1998	1999	2000
48.3				
Capture accidentelle estimée	5 755	640	210*	21
Taux de capture accidentelle	0.23	0.03	0.01*	0.0004
58.6, 58.7				
Capture accidentelle estimée	834	528	156	516
Taux de capture accidentelle	0.52	0.19	0.03	0.022

\* Sans tenir compte de la campagne de l'*Argos Helena* qui a mené des expériences de lestage des palangres.

Tableau 53 : Respect de la mesure de conservation 29/XVI, selon les données déclarées par les observateurs scientifiques, en 1996/97, 1997/98, 1998/99 et 1999/2000. Les chiffres entre parenthèses concernent le pourcentage de fiches ayant été remplies intégralement par les observateurs.

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système espagnol uniquement)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet des déchets (% au côté opposé à celui du filage)	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles (%)										Taux de capture (oiseaux/1 000 hameçons)		
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			En général	Hauteur du point de fixation	Longueur	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zone 48.3																		
1996/97	0 (91)	5	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6	43.2	80 <sup>1</sup>	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 <sup>1</sup>						
1999/2000	1 (91)	6	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
Division 58.4.4																		
1999/2000	0 (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	Y (100)	100 (100)	0	0						
Sous-zones 58.6, 58.7																		
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39						
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11						
1998/99	0 (100)	8	50	84 <sup>2</sup>	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0						
1999/2000	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01						
Sous-zone 88.1																		
1996/97	Automatique seulement	-	-	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1997/98	Automatique seulement	-	-	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1998/99	Automatique seulement	-	-	1 <sup>3</sup>	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
1999/2000	Automatique seulement	-	-	6 <sup>4</sup>	Pas de rejet	67 <sup>5</sup> (100)	100 (100)	67 <sup>5</sup> (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						

<sup>1</sup> Y compris la pose de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer connexe – dans le cadre des expériences de lestage des palangres de l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

<sup>2</sup> Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

<sup>3</sup> La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 aux fins d'une expérience de lestage de palangres.

<sup>4</sup> La mesure de conservation 190/XVIII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 aux fins d'une expérience de lestage de palangres.

<sup>5</sup> Sous format électronique uniquement; le rapport écrit à la CCAMLR et celui de l'observateur national néo-zélandais donnaient tous deux une valeur de 150 m.

Tableau 54 : Respect des spécifications minimales des lignes de banderoles de la mesure de conservation 29/XVI, selon les rapports des observateurs scientifiques de la saison 1999/2000. Nationalité : CHL – Chili, ESP – Espagne, GBR – Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL – Nouvelle-Zélande, UKR – Ukraine, URY – Uruguay, ZAF – Afrique du Sud; méthode de pêche : A – automatique, Sp – système espagnol; - sans information.

Nom du navire (Nationalité)	Dates de la campagne	Méthode de pêche	Conforme aux spécifications de la CCAMLR	Respect des spécifications relatives aux lignes de banderoles								Matériel de rechange pour ligne de banderoles	
				Hauteur du point de fixation au- dessus de l'eau (m)	Longueur totale (m)	Banderoles par ligne (Nbre)	Espacement des banderoles sur les lignes (m)	Longueur des banderoles (m)					
<b>Sous-zone 48.3</b>													
<i>Argos Georgia</i> (GBR)	18/5–28/7/00	Sp	non	oui	(6)	non	(120)	oui	(7)	oui	(5)	oui (1.5-3)	oui
<i>Argos Helena</i> (GBR)	1/5–27/7/00	Sp	non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	oui
<i>Faro de Hercules</i> (CHL)	18/5–27/7/00	Sp	oui	-	-	-	-	oui	(15)	oui	(2.5)	-	-
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	23/4–25/7/00	Sp	non	-	non	(100)	-	-	-	oui	(5)	-	-
<i>Illa de Rua</i> (URY)	18/4–25/7/00	Sp	non	oui	(11)	non	(103)	oui	(5)	non	(8)	-	oui
<i>Isla Camila</i> (CHL)	15/4–22/7/00	Sp	oui	oui	(5)	oui	(157)	oui	(6)	oui	(5)	-	-
<i>Isla Gorriti</i> (URY)	18/4–25/7/00	A	non	oui	(11)	non	(125)	oui	(5)	non	(8)	-	oui
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	12/4–27/7/00	Sp	non	oui	(5)	non	(92)	oui	(42)	oui	(1.06)	-	-
<i>Isla Sofía</i> (CHL)	20/6–28/7/00	Sp	oui	oui	(6)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Jacqueline</i> (GBR)	30/4–25/7/00	Sp	non	oui	(4.5)	non	(80)	oui	(52)	oui	(1.5)	-	oui
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	1/5–21/7/00	Sp	oui	oui	(8)	oui	(170)	oui	(12)	oui	(5)	-	-
<i>Lyn</i> (GBR)	24/4–25/7/00	Sp	non	oui	(5)	non	(120)	-	-	y	(3)	oui (6)	oui
<i>Magallanes III</i> (CHL)	23/4–9/5/00	Sp	non	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Magallanes III</i> (CHL)	3/7–5/8/00	Sp	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	26/4–25/7/00	Sp	non	oui	(4.5)	non	(78)	oui	(11)	oui	(2)	-	-
<i>RK-1</i> (UKR)	25/4–24/7/00	A	oui	-	oui	(250)	oui	(50)	oui	oui	(1.5)	-	-
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	1/5–21/7/00	Sp	non	oui	(5.5)	non	(70)	oui	(26)	oui	(2.7)	-	-
<b>Sous-zones 58.6 et 58.7</b>													
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	23/8–5/10/99	Sp	oui	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	9/10–10/12/99	Sp	non	oui	(7)	non	(75)	oui	(6)	oui	(5)	-	oui
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	17/1–18/3/00	Sp	non	oui	(10)	non	(100)	oui	(5)	oui	(5)	oui (3)	oui
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	29/3–11/5/00	Sp	non	non	(4)	non	(120)	oui	(5)	oui	(5)	-	oui
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	13/7–8/9/00	Sp	non	oui	(7.5)	non	(117)	oui	(6)	oui	(5)	oui (3)	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	26/7–1/10/99	A	non	oui	(5.5)	non	(100)	oui	(9)	oui	(5)	-	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	8/10–17/12/99	A	non	oui	(5.5)	non	(80)	oui	(5)	oui	(3)	oui (1–4)	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	5/1–17/300	A	non	oui	(6)	non	(100)	oui	(7)	non	(6)	-	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	23/3–2/6/00	A	non	oui	(6)	non	(100)	oui	(7)	oui	(5)	-	oui
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	16/6–18/800	A	non	oui	(6)	non	(70)	oui	(9)	oui	(4.8)	-	oui
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	20/8–12/12/99	Sp	non	oui	(5)	non	(100)	oui	(10)	oui	(5)	oui (2–5)	oui
<i>Koryo Maru 11</i> (ZAF)	11/17/4/00	Sp	non	oui	(10)	non	(70)	oui	(8)	oui	(4)	oui (2–5)	oui
<b>Sous-zone 88.1</b>													
<i>Janas</i> (NZL)	3/1–24/3/00	A	oui	oui	(8)	oui	(200)	oui	(5)	oui	(2)	oui (4)	oui
<i>San Aotea II</i> (NZL)	8/1–18/3/00	A	oui	oui	(4.5)	oui	(200)	oui	(6)	oui	(5)	-	oui
<i>Sonrisa</i> (NZL)	21/1–7/3/00	A	non	oui	(6)	non	(125) <sup>1</sup>	oui	(5)	oui	(5)	oui (3.5)	oui
<b>Division 58.4.4</b>													
<i>Isla Alegranza</i> (CHL)	14/7–31/8/00	Sp	non	oui	(4.5)	non	(80)	oui	(7)	oui	(3)	-	-

<sup>1</sup> Sous format électronique uniquement; le rapport écrit à la CCAMLR et celui de l'observateur national néo-zélandais donnaient tous deux une valeur de 150 m.

Tableau 55 : Tableau récapitulatif du respect des dispositions de la mesure de conservation 29/XVI sur la pose de nuit, la configuration et l'utilisation correctes des lignes de banderoles et les pratiques de rejet des déchets dans la zone de la Convention de 1998 à 2000. Les navires n'ayant pas respecté (au moins deux années de suite, dont l'année en cours) une mesure de conservation sont indiqués en caractères gras. Les navires pêchant pour leur première année qui n'ont pas respecté une mesure de conservation sont indiqués en italique. Nationalité : CHL – Chili, ESP – Espagne, GBR – Royaume-Uni, KOR – République de Corée, NZL – Nouvelle-Zélande, PAN – Panama, UKR – Ukraine, URY – Uruguay, ZAF – Afrique du Sud; oui – conforme, non – non conforme, - n'ont pas pêché, na – ne s'applique pas.

Navire (Nationalité)	Sous-zone/ Division	Pose de nuit			Ligne de banderoles			Rejet des déchets		
		1998	1999	2000	1998	1999	2000	1998	1999	2000
<i>Aquatic Pioneer</i> (ZAF)	58.6, 58.7	oui	non	oui	non	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>Argos Georgia</i> (GBR)	48.3	-	-	oui	-	-	<i>non</i>	-	-	oui
<i>Argos Helena</i> (GBR)	48.3	oui	oui	oui	oui	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>Cap Kersaint</i> (FRA)	58.6	-	-	oui	-	-	oui	-	-	oui
<i>Croix du Sud I</i> (FRA)	58.6	-	-	oui	-	-	sans données	-	-	oui
<i>Eldfisk</i> (PAN)	58.6, 58.7	non	-	-	non	-	-	oui	-	-
<i>Eldfisk</i> (ZAF)	58.6, 58.7	-	non	<b>non</b>	-	non	<b>non</b>	-	oui	oui
<i>Faro de Hercules</i> (CHL)	48.3	-	-	oui	-	-	oui	-	-	<i>non</i>
<i>Ibsa Quinto</i> (ESP)	48.3	-	oui	oui	-	oui	non	-	oui	oui
<i>Illa de Rua</i> (URY)	48.3	non	oui	oui	non	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>Isla Alegranza</i> (URY)	58.4.4	-	-	<b>non</b>	-	-	<i>non</i>	-	-	<i>non</i>
<i>Isla Camila</i> (CHL)	48.3	oui	non	<b>non</b>	non	non	oui	non	non	<b>non</b>
<i>Isla Gorriti</i> (URY)	48.3	-	non	<b>non</b>	-	non	<b>non</b>	-	oui	oui
<i>Isla Santa Clara</i> (CHL)	48.3	-	-	<i>non</i>	-	-	<i>non</i>	-	-	oui
<i>Isla Sofia</i> (CHL)	48.3	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	<b>non</b>
<i>Jacqueline</i> (GBR)	48.3	oui	oui	non	non	non	<b>non</b>	non	non	<b>non</b>
<i>Lyn</i> (GBR)	48.3	-	non	oui	-	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>Magallanes III</i> (CHL)	48.3	non	non	<b>non</b>	non	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>No. 1 Moresko</i> (KOR)	48.3	-	non	<b>non</b>	-	non	<b>non</b>	-	oui	oui
<i>RK-1</i> (UKR)	48.3	-	-	oui	-	-	oui	-	-	oui
<i>Tierra del Fuego</i> (CHL)	48.3	non	non	<b>non</b>	non	non	<b>non</b>	oui	oui	oui
<i>Janas</i> (NZL)	88.1	-	na	na	-	oui	oui	-	oui	oui
<i>San Aotea</i> (NZL)	88.1	-	na	na	-	oui	oui	-	oui	oui
<i>Sonrisa</i> (NZL)	88.1	-	-	na	-	-	non	-	-	oui
<i>Koryo Maru</i> (ZAF)	58.6, 58.7	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui
			(oui; 48.3)	(oui; 48.3)		(oui; 48.3)	(oui; 48.3)			

Tableau 56 : Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie non réglementée de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.4.4, 58.5.1 et 58.5.2 en 1999/2000. E – été, H – hiver.

Sous- zone/di- vision	Total des captures non réglementées Capture (tonnes)	Ventilation E:H		Capture non réglementée (tonnes)		<i>Dissostichus</i> spp. Réglementé Taux de capture accidentelle (kg/hameçons)	Effort non réglementé (1 000 hameçons)		Taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/1 000 hameçons)				Estimation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer totale non réglementée			
		E	H	E	H		E	H	Moyen		Maximum		Moyen		Maximum	
									E	H	E	H	E	H	E	H
48.3	350	80	20	280	70	0.31	903	226	2.608	0.07	9.31	0.51	2 356	16	8 409	115
	350	70	30	245	105	0.31	790	339	2.608	0.07	9.31	0.51	2 061	24	7 358	173
	350	60	40	210	140	0.31	677	452	2.608	0.07	9.31	0.51	1 767	32	6 307	230
58.6	1 980	80	20	1 584	396	0.09	17 600	4 400	1.049	0.017	1.88	0.07	18 462	75	33 088	308
	1 980	70	30	1 386	594	0.09	15 400	6 600	1.049	0.017	1.88	0.07	16 155	112	28 952	462
	1 980	60	40	1 188	792	0.09	13 200	8 800	1.049	0.017	1.88	0.07	13 847	150	24 816	616
58.7	220	80	20	176	44	0.1	1 760	440	1.049	0.017	1.88	0.07	1 846	7	3 309	31
	220	70	30	154	66	0.1	1 540	660	1.049	0.017	1.88	0.07	1 615	11	2 895	46
	220	60	40	132	88	0.1	1 320	880	1.049	0.017	1.88	0.07	1 385	15	2 482	62
58.4.4	1 050	80	20	840	210	0.24	3 500	875	0.629	0.01	1.128	0.042	2 202	9	3 948	37
	1 050	70	30	735	315	0.24	3 063	1 313	0.629	0.01	1.128	0.042	1 926	13	3 455	55
	1 050	60	40	630	420	0.24	2 625	1 750	0.629	0.01	1.128	0.042	1 651	18	2 961	74
58.5.1	2 100	80	20	1680	420	0.24	7 000	1 750	1.049	0.017	1.88	0.07	7 343	30	13 160	123
	2 100	70	30	1470	630	0.24	6 125	2 625	1.049	0.017	1.88	0.07	6 425	45	11 515	184
	2 100	60	40	1260	840	0.24	5 250	3 500	1.049	0.017	1.88	0.07	5 507	60	9 870	245
58.5.2	800	80	20	640	160	0.24	2 667	667	1.049	0.017	1.88	0.07	2 797	11	5 013	47
	800	70	30	560	240	0.24	2 333	1 000	1.049	0.017	1.88	0.07	2 448	17	4 387	70
	800	60	40	480	320	0.24	2 000	1 333	1.049	0.017	1.88	0.07	2 098	23	3 760	93

Tableau 57 : Estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention en 1999/2000.

Sous-zone/ division	Niveau possible de la capture accessoire	Été	Hiver	Total <sup>1</sup>
48.3	Minimum	1 800–2 400	30–30	1 800–2 400
	Maximum	6 300–8 400	120–230	6 400–8 600
58.6	Minimum	13 800–18 500	70–150	13 900–18 700
	Maximum	24 800–33 100	270–540	52 100–33 700
58.7	Minimum	1 400–1 800	10–10	1 400–1 800
	Maximum	2 500–3 300	30–60	2 500–3 400
58.4.4	Minimum	1 700–2 200	10–20	1 700–2 200
	Maximum	3 000–3 900	40–70	3 000–4 000
58.5.1	Minimum	5 500–7 300	30–60	5 500–7 400
	Maximum	9 900–13 200	120–250	10 000–13 500
58.5.2	Minimum	2 100–2 800	10–20	2 100–2 800
	Maximum	3 800–5 000	50–90	3 900–5 100
Total	Minimum	26 300–35 000 <sup>1</sup>	150–290 <sup>1</sup>	26 000–35 000 <sup>2</sup>
	Maximum	50 300–66 900 <sup>1</sup>	670–1 320 <sup>1</sup>	51 000–68 000 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Arrondi au millier d'oiseaux

<sup>2</sup> Arrondi au millier d'oiseaux

Tableau 58 : Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention de 1997 à 2000.

Secteur/année	Estimation du total de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer <sup>1</sup> (niveau minimal au-dessus, niveau maximal au-dessous)	Composition de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer <sup>2</sup>		
		Albatros	Pétrels géants	Pétrels à menton blanc
<b>Sous-zone 48.3<sup>3</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–4 000	1 505	70	1 680
	12 000–16 000	6 020	280	6 720
1999/2000	1 800–2 400	903	42	1 008
	6 400–8 600	3 225	150	3 600
<b>Sous-zones 58.6, 58.7<sup>4</sup></b>				
1996/97	17 000–27 000	4 840	880	13 860
	66 000–107 000	19 030	3 460	54 495
1997/98	9 000–11 000	2 200	400	6 300
	15 000–20 000	3 850	700	11 025
1998/99	13 000–17 000	3 300	600	9 450
	24 000–32 000	6 160	1 120	17 640
1999/2000	15 000–21 000	3 960	720	11 340
	28 000–37 000	7 150	1 300	20 475
<b>Divisions 58.5.1, 58.5.2<sup>4</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	34 000–45 000	8 690	1 580	24 885
	61 000–81 000	15 620	2 840	44 730
1998/99	2 000–3 000	550	100	1 575
	4 000–5 000	990	180	2 835
1999/2000	8 000–10 000	1 980	360	5 670
	14 000–19 000	3 630	660	10 395
<b>Division 58.4.4<sup>4</sup></b>				
1996/97	-	-	-	-
1997/98	-	-	-	-
1998/99	3 000–5 000	880	160	2 520
	4 000–7 000	1 210	220	3 465
1999/2000	2 000	440	80	1 260
	3 000–4 000	770	140	2 205
<b>Total</b>				
1996/97	17 000–27 000	4 840	880	13 860
	66 000–107 000	19 030	3 460	54 495
1997/98	43 000–54 000	10 890	1 980	30 185
	76 000–101 000	19 470	3 540	55 755
1998/99	21 000–29 000	6 235	930	15 225
	44 000–59 000	14 380	1 800	30 660
1999/2000	26 000–35 000	7 283	1 202	19 278
	52 000–68 000	14 775	2 250	36 675
<b>Total général</b>				
	104 000–140 000	29 248	4 992	78 548
	237 000–333 000	67 655	11 050	177 585

<sup>1</sup> Arrondi au millier d'oiseaux.

<sup>2</sup> Fondé sur la moyenne des niveaux minimum (au-dessus) et maximum (au-dessous).

<sup>3</sup> Fondé sur 43% d'albatros, 2% de pétrels géants, 48% de pétrels à menton blanc (7% de pétrels non identifiés) (cf. SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 44).

<sup>4</sup> Fondé sur 22% d'albatros, 4% de pétrels géants, 63% de pétrels à menton blanc (10% de pétrels non identifiés) (cf. SC-CAMLR-XVI, annexe 5, tableau 42).

Tableau 59 : Récapitulation des niveaux de risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires en 2000/01 et évaluation de ces risques.

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Notes
48.1	3	Risque modéré : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros à sourcils noirs et à tête grise, des pétrels géants antarctiques et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril, par ex.). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre. Ces dates empiètent largement sur la fermeture recommandée de la saison.</li> <li>• La pêche dirigée de poisson dans cette sous-zone est actuellement interdite en vertu de la mesure de conservation 72/XVII.</li> </ul>
48.2	2	Risque modéré à faible : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des pétrels géants antarctiques (d'octobre à mars). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre. Ces dates empiètent largement sur la fermeture recommandée de la saison.</li> <li>• La pêche dirigée de poisson dans cette sous-zone est actuellement interdite en vertu de la mesure de conservation 73/XVII.</li> </ul>
48.6	2	Risque modéré à faible (dans la partie sud du secteur peu exposé, au sud d'environ 55°S). Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mars au 31 août au nord de 60°S et du 15 février au 15 octobre au sud de 60°S. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• Le projet du Brésil (CCAMLR-XIX/5) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• Le projet de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XIX/6) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• La mesure de conservation 184/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>
58.4.1	3	Risque modéré : Aucun avis spécifiant de limiter la saison de pêche. Appliquer toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI. C'est à l'ouest de cette région, aux alentours du banc BANZARE, près de la division 58.4.3, que les oiseaux de mer courent le plus grand risque.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 59 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Notes
58.4.2	2	Risque modéré à faible : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des pétrels géants (d'octobre à mars). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre. Ces dates empiètent largement sur la fermeture recommandée de la saison.</li> </ul>
58.4.3	3	Risque modéré : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc (de septembre à avril); Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>La mesure de conservation 187/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>
58.4.4	3	Risque modéré : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Maintenir en vigueur toutes les dispositions de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>Le projet du Brésil (CCAMLR-XIX/5) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>Le projet de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XIX/6) ne va pas à l'encontre des avis rendus.. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>L'Ukraine (CCAMLR-XIX/7) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>L'Uruguay (CCAMLR-XIX/15) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août et de se conformer à la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>La mesure de conservation 188/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>

(…/…)

Tableau 59 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Notes
58.5.1	5	Risque élevé : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre. Ces dates empiètent largement sur la fermeture recommandée de la saison.</li> <li>• Le projet du Brésil (CCAMLR-XIX/5) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>• Il est estimé que la pêche de <i>Dissostichus</i> en dehors des ZEE de cette division risque de ne pas être rentable du fait de la faible surface des fonds exploitables (SC-CAMLR-XVIII, paragraphe 9.50; CCAMLR-XVIII, paragraphe 7.23(ii)).</li> </ul>
58.5.2	4	Risque modéré à élevé : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (de septembre à avril); Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet du Brésil (CCAMLR-XIX/5) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>• À l'heure actuelle, la pêche à la palangre est interdite à l'intérieur de la ZEE autour des îles Heard et McDonald.</li> <li>• Il est estimé que la pêche de <i>Dissostichus</i> en dehors des ZEE de cette division risque de ne pas être rentable du fait de la faible surface des fonds exploitables (SC-CAMLR-XVIII, paragraphe 9.50; CCAMLR-XVIII, paragraphe 7.23(ii)).</li> </ul>
58.6	5	Risque élevé : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>• Le projet de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XIX/6) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• La mesure de conservation 189/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>
58.7	5	Risque élevé : Interdire la pêche à la palangre pendant la saison principale de reproduction des albatros et des pétrels (de septembre à avril). Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France (CCAMLR-XIX/13) – saison de pêche non spécifiée.</li> <li>• La pêche dirigée de <i>Dissostichus eleginoides</i> est interdite dans cette sous-zone à l'heure actuelle en vertu de la mesure de conservation 160/XVII.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 59 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Notes
88.1	3	Risque dans l'ensemble modéré. Risque modéré dans le secteur nord (pêcherie de <i>D. eleginoides</i> ), modéré à faible dans le secteur sud (pêcherie de <i>D. mawsoni</i> ) : Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Assurer un respect absolu de la mesure de conservation 29/XVI.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août en se conformant à la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XIX/17) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mai, ainsi que pendant la saison 2001/02 sous réserve de CCAMLR-XX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XVI. Propose d'étendre l'interdiction de pêche dans un rayon de 10 milles n. des îles Balleny, selon la mesure de conservation 190/XVIII, paragraphe 8, à 50 milles n. Propose qu'ailleurs, dans la sous-zone 88.1, la pêche soit interdite à 10 milles n. des côtes.</li> <li>• La Nouvelle-Zélande a l'intention de mener des expériences de lestage des palangres, - une condition de l'exemption de l'application du paragraphe 3 (pose de nuit) de la mesure de conservation 29/XVI en 1999.</li> <li>• Le projet de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XIX/6) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX. Entend respecter la mesure de conservation 29/XVI, en tenant compte du paragraphe 9.40 de CCAMLR-XVIII qui définit la saison de pêche de cette région comme étant située entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 août, et accorde une exemption à l'application du paragraphe 3 de la mesure de conservation 29/XVI.</li> <li>• L'Uruguay (CCAMLR-XIX/15) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août et de respecter la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• La mesure de conservation 190/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>
88.2	1	Risque faible : Aucune nécessité évidente de limiter la saison de pêche à la palangre. Appliquer la mesure de conservation 29/XVI en tant que mesure de prévention de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 15 décembre au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• Le projet de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XIX/6) ne va pas à l'encontre des avis rendus. La saison de pêche sera fixée lors de CCAMLR-XIX.</li> <li>• L'Uruguay (CCAMLR-XIX/15) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août et de respecter la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li> <li>• La mesure de conservation 191/XVIII était appliquée en 1999/2000.</li> </ul>

(.../...)

Tableau 59 (suite)

Zone	Niveau de risque	Évaluation du risque de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer	Notes
88.3	1	Risque faible : Les restrictions sur l'ouverture de la pêcherie à la palangre semblent inutiles. Appliquer la mesure de conservation 29/XVI, au moins en attendant de nouvelles données sur les interactions oiseaux de mer-pêcheries.	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'Argentine (CCAMLR-XIX/12) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li><li>• L'Uruguay (CCAMLR-XIX/15) propose de mener des opérations de pêche du 1<sup>er</sup> décembre au 31 août et de respecter la mesure de conservation 29/XVI. Ce projet ne va pas à l'encontre des avis rendus.</li></ul>